



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 16 JUIN 1888

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

491

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 14 Juin 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'appeler James Kewley Ward, écuyer, de la Côte Saint-Antoine de Montréal, au Conseil Législatif de la province de Québec, par instrument sous le grand sceau de Québec, pour représenter la division électorale de Victoria, en remplacement de l'honorable Hugh Mackay qui a donné sa démission.

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.
2295

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 juin 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer MM. Pierre Hurteau et Théophile Amédée Robert, conjointement registrateur de la division d'enregistrement du comté de Chambly, la commission nommant M. Hurteau seul à la dite charge étant révoquée.

2259

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 16th JUNE, 1888

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

492

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 14th June, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to call James Kewley Ward, esquire, of Côte Saint Antoine de Montreal, to the Legislative Council of the Province of Quebec, by instrument under the great seal of Quebec, to represent the electoral district of Victoria instead of the Honorable Hough Mackay who has resigned.

L. DELORME,
Clerk of the Crown in Chancery.
2296

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 9th June, 1888.

His Honor, the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to appoint Messrs. Pierre Hurteau and Theophile Amédée Robert, Joint Registrar of the registration division of the County of Chambly, the commission appointing Mr. Hurteau, alone to the said charge being revoked.

2260

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 juin 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer les messieurs dont les noms suivent, commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Saint-Michel Archange, comté de Napierville.—MM. Rémi Rouillard, Alexis Lestage, Joseph Marcil, Léon Lamarre, Chéri Bourdeau et Napoléon Coupal. Commission du 9 août 1879 révoquée.

Saint-Rémi, même comté.—MM. Noël Lancôt, Joseph Dunn, Narcisse Picotte, Jean-Baptiste Poupart, Olivier Cardinal et Ludger Dumoutet, fils. Commission du 4 octobre 1864 révoquée.

2261

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 mai dernier (1888), de faire la nomination suivante :

Commissaire d'écoles

Comté d'Hochelega, Hochelega.—Jules Allard, écrivain, avocat, en remplacement de M. Félix Lauzon qui a quitté la municipalité.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 1er juin courant (1888), de faire les nominations suivantes :

Commissaires d'écoles.

Comté d'Arthabaska, Sainte-Elizabeth de Warwick.—M. Damien Fafard, en remplacement de M. Onésime Lesieur qui a quitté la municipalité.

Cité de Québec (Bureau protestant).—Le révérend Dr. Norman, en remplacement de Richard Turner, écrivain, qui a donné sa démission.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 7 juin courant (1888), de nommer MM. Jean-Baptiste Dumont, Alfred Michaud, Sifroi Beaulieu, Désiré Raymond et George Valcourt, commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité de Saint-Benoît, dans le comté de Témiscouata.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 8 juin courant (1888), de faire les nominations suivantes :

Commissaire d'écoles.

Comté de Montmorency, Les Crans.—M. Fleurant St. Gelais, en remplacement de M. Flavien Fontaine qui a quitté la municipalité.

Syndic d'écoles.

Comté de Compton, Westbury.—M. Albini Gosselin, en remplacement de M. Jean Fouquet.

2267

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 juin 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil d'adjoindre à la commission de la paix les messieurs dont les noms suivent :

District de Saint-François.—M. Joseph Marier, de Saint-François-Xavier de Brompton, comté de Richmond.

District d'Iberville.—MM. Pierre Giroux, Théophile Robert, Cyprien Doris, Dr Joseph Toupin, Rémi Monette, Joseph Marcil, Jean-Baptiste Lefebvre, de la paroisse de Saint-Michel Archange, et Antoine Campbell, Antoine Goyer, N. P., Norman Stuart, Narcisse Picotte et Louis Morin, de la paroisse de Saint-Rémi, comté de Napierville.

District d'Ottawa.—M. Henry Connolly, du township de Mansfield, comté de Pontiac.

2301

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 13th June, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased to appoint the gentlemen whose names follow, commissioners for the summary trial of small causes.

Saint-Michel Archange, county of Napierville.—Messrs. Rémi Rouillard, Alexis Lestage, Joseph Marcil, Léon Lamarre, Chéri Bourdeau and Napoléon Coupal. Commission of the 9th August, 1879, revoked.

Saint Rémi, same county.—Messrs. Noël Lancôt, Joseph Dunn, Narcisse Picotte, Jean-Baptiste Poupart, Olivier Cardinal and Ludger Dumoutet, junior. Commission of the 4th October 1864, revoked.

2262

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased by an Order in Council bearing date of the 22nd May last, (1888), to make the following appointment, to wit :

School Commissioner.

County of Hochelega, Hochelega :—Jules Allard, Esq. advocate, vice Mr. Felix Lauzon who has left the municipality.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased by an Order in Council bearing date of the 1st June instant, (1888), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Arthabaska, Sainte Elizabeth de Warwick : Mr. Damien Fafard, vice Mr. Onésime Lesieur who has left the municipality.

City of Quebec (Protestant Board).—The Reverend Dr. Norman, vice Richard Turner, Esq, who has resigned.

His Honor, the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased by an Order in Council bearing date of the 8th June, instant, (1888), to appoint Messrs. Jean Baptiste Dumont, and Alfred Michaud, Sifroi, Beaulieu, Désiré Raymond and George Valcourt, school Commissioners for the said municipality of Saint Benoit, in the county of Temiscouata.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased by an Order in Council, bearing date of the 8th June, instant, (1888), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Montmorency, Les Crans.—Mr. Fleurant St. Gelais, vice Mr. Flavien Fontaine who has left the municipality.

School Trustee.

County of Compton, Westbury.—Mr. Albini Gosselin, vice Mr. Jean Fouquet.

2268

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 13th June, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate to the Commission of the Peace the gentlemen whose names follow :

District of Saint François—Mr. Joseph Marier, of Saint François-Xavier de Brompton, county of Richmond.

District of Iberville—Messrs. Pierre Giroux, Théophile Robert, Cyprien Doris, Dr Joseph Toupin, Rémi Monette, Joseph Marcil, Jean-Baptiste Lefebvre, of the parish of Saint Michel Archange, and Antoine Campbell, Antoine Goyer, N. P., Norman Stuart, Narcisse Picotte and Louis Morin, of the parish of Saint Rémi, county of Napierville.

District of Ottawa—Mr. Henry Connolly, of the township of Mansfield, county of Pontiac.

2302

Proclamation

(Reproduit à la demande de l'Honorable Secrétaire d'Etat du Canada.)

LANSDOWNE.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT :

PROCLAMATION.

BOBT. SEDGEWICK, Député du ministre de la Justice, Canada. ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'Acte de tempérance du Canada, l'avis suivant a été adressé au Secrétaire d'Etat pour le Canada, accompagné de la pétition ci-jointe :—

“ A l'Honorable Secrétaire d'Etat du Canada,—

“ MONSIEUR,—Nous, soussignés, électeurs du comté d'Arthabaska, vous prions de prendre connaissance que nous désirons présenter la pétition ci-dessous à Son Excellence le Gouverneur-Général, savoir :

“ A Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada en conseil,—

“ La pétition des électeurs du comté d'Arthabaska ayant qualité et capacité pour voter à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes dans le dit comté—Exposent respectueusement,—

“ Que vos pétitionnaires désirent que l'arrêté en conseil, rendu sous l'empire de “ l'Acte de tempérance du Canada ” le 30 septembre 1884, déclarant que la deuxième partie du dit Acte serait exécutoire dans ce comté, à dater du 1er mai 1885, soit révoqué après l'expiration de trois ans, à compter du jour où la dite deuxième partie du dit acte est entré en vigueur dans ce comté, en vertu de cet arrêté, savoir le 1er mai 1888.

“ C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de vouloir bien, par un nouvel arrêté rendu en conseil en vertu du quatre-vingt-seizième article du dit acte, révoquer l'arrêté en conseil en date du 30 septembre 1884.

“ Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc.

“ Et nous désirons que les votes de tous les électeurs du dit comté soient pris pour et contre l'adoption de la dite pétition.”

“ Daté, ce 30 août 1887.”

Et attendu que la deuxième partie du dit Acte a été mise en vigueur dans le dit comté, par un ordre en conseil en date du trentième jour de septembre dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, pour être en vigueur tel que mentionné.

Et attendu qu'il appert à la satisfaction du Gouverneur Général en conseil que cet avis est revêtu des signatures authentiques d'un quart ou plus de tous les électeurs du dit comté; qu'il est constaté que les signatures apposées à l'avis sont des signatures authentiques au nombre de mille soixante-et-dix et que les autres exigences de l'acte ont été observées;

Et attendu qu'un ordre du Gouverneur Général en conseil a été passé, ordonnant que les votes de tous les électeurs du dit comté soient enregistrés pour et contre l'adoption de la dite pétition;

SACHEZ maintenant, que par les présentes, et en vertu de l'autorité qui nous est conférée par le dit acte et le dit ordre en conseil, Nous proclamons et déclarons que jeudi, douzième jour de juillet prochain, un poll sera tenu dans le dit comté pour y recevoir les votes des électeurs pour et contre la dite pétition. Que ces votes seront enregistrés au scrutin secret depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi de ce jour-là.

Que Auguste Quesnel d'Arthabaskaville, dans le

Proclamation

(Published at the request of the Honorable Secretary of State for Canada.)

LANSDOWNE.

[L.S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,—GREETING :

A PROCLAMATION.

ROBT. SEDGEWICK, Deputy of the Minister of Justice, Canada. WHEREAS in pursuance of the provisions of the Canada Temperance Act, the following notice has been addressed to the Secretary of State for Canada, embodying the petition therein set forth :

“ To the Honorable the Secretary of State of Canada,—

“ SIR,—We, the undersigned electors to the County of Arthabaska pray you to take notice that we desire to present the following petition to His Excellency the Governor General, that is to say :

“ To His Excellency the Governor General of Canada in Council,—

“ The petition of the electors of the County of Arthabaska being duly qualified to vote at the election of a Member of the House of Commons in the said County, respectfully sheweth :

“ That your petitioners desire that the Order in Council passed under the authority of “ The Canada Temperance Act, ” on the 30th September, 1884, declaring that the second part of the said Act would be in force in the said County on and after the 1st May, 1885, be revoked after the expiration of three years after the day when the said second part of the Act was put in force in the said County, in virtue of the said Order in Council, that is to say, the 1st May, 1888.

“ Therefore your petitioners humbly pray Your Excellency to be pleased, to revoke by an Order in Council, under the authority of section ninety-six of the said Act, the Order in Council bearing date the 30th September, 1884.

“ And your Petitioners will ever pray, &c.”

“ And we desire that the votes of all the electors of the said County be taken for and against the adoption of the said petition.”

“ Dated this 30th August, 1887.”

AND WHEREAS the second part of the said Act was brought into force in the said County by an Order in Council dated the thirtieth day of September, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-four, to take effect as therein directed.

AND WHEREAS it appears by evidence to the satisfaction of the Governor General in Council that such petition has appended to it the genuine signatures of one-fourth or more of all the electors of the said County, the number of the signatures to the petition proved to be genuine, being one thousand and seventy, and that the other requirements of the law have been observed.

AND WHEREAS an Order of the Governor General in Council has been passed directing that the votes of all the electors of the said County be taken for and against the adoption of the said petition.—

Now KNOW YE, that We do hereby, and by virtue of the authority vested in Us by the said Act and Order in Council, proclaim and declare, that on Thursday, the twelfth day of July next, a poll will be held in the said County for taking the votes of the electors for and against the said petition; That such votes will be taken between the hours of nine o'clock in the forenoon and five o'clock in the afternoon of that day and by ballot. That Auguste Quesnel, of Arthabaskaville, in the

dit comté, écuyer, a été nommé officier-rapporteur dans le but de recevoir ce jour-là les votes des électeurs pour et contre la pétition, de compter ensuite les votes, et puis de faire rapport du résultat au gouverneur général en conseil. Que le dit officier-rapporteur est autorisé et requis de nommer un sous-officier-rapporteur à et pour chaque bureau de votation. Que l'officier-rapporteur nommera les différentes personnes qui devront se tenir aux différents bureaux de votation, et qui devront faire le décompte final des votes, au nom des personnes autorisées à favoriser ou à s'opposer respectivement à l'adoption de la pétition, au palais de justice dans Arthabaskaville susdit, lundi, le neuvième jour de juillet prochain, à dix heures de l'avant-midi; et que les votes des électeurs seront comptés, et le résultat de la votation annoncé par l'officier-rapporteur au dit palais de justice, lundi, le seizième jour de juillet prochain, à dix heures de l'avant-midi.

Et nous proclamons et déclarons de plus que, dans le cas d'adoption de la pétition par les électeurs, le gouverneur-général en conseil pourra, en tout temps après l'expiration d'une période de soixante jours depuis la date de l'adoption de la dite pétition, et après l'expiration de trois années à compter du jour de l'entrée en vigueur de la deuxième partie du dit acte, dans le dit comté, en vertu du dit ordre en conseil en date du trentième jour de septembre, mil huit cent quatre-vingt-quatre, par un ordre en conseil publié dans la *Gazette du Canada*, révoquer le dit ordre en conseil du trentième jour de septembre, mil huit cent quatre-vingt-quatre, par lequel la deuxième partie de l'Acte de tempérance du Canada, 1878, devenait exécutoire dans le dit comté, tel que y mentionné.

De ce qui précède Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE, Marquis de Lansdowne, dans le comté de Somerset, Comte de Wycombe, de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, Vicomte Calne et Calstone, dans le comté de Wilts, et Lord Wycombe, Baron de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, dans la pairie de la Grande-Bretagne; Comte de Kerry et Comte de Shelburne, Vicomte Clannaurice et Fitzmaurice, Baron de Kerry, Lixnaw, et Dunkerron, dans la pairie d'Irlande; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George; Gouverneur-Général du Canada, et Vice Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE d'OTTAWA, ce VINGT-UNIEME jour de MAI dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-unième.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat.

2165 2

Avis du Gouvernement

No. 1200.87.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 22 mai dernier (1888), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Gabriel Ouest, dans le comté de Québec, les lots suivants :

said County, Esquire, has been appointed Returning-Officer for the purpose of taking on that day the votes of the electors for and against the petition, and of afterwards summing up the same and making a return of the result to the Governor General in Council; That the said Returning Officer is empowered and required to appoint a Deputy Returning Officer at and for each polling place or station; That the Returning Officer will appoint persons to attend at the various polling stations and at the final summing up of votes, on behalf of the persons interested in and promoting or opposing, respectively, the adoption of the petition, at the Court House, in Arthabaskaville aforesaid, on Monday, the ninth day of July next, at ten of the clock in the forenoon; and that the votes of the electors will be summed up and the result of the polling declared by the Returning-Officer at the said Court House, on Monday, the sixteenth day of July next, at ten of the clock in the forenoon.

And We do further proclaim and declare that in the event of the petition being adopted by the electors, the Governor General in Council may, at any time after the expiration of sixty days from the day on which the same was adopted, and after the expiration of three years from the day of the coming into force of the second part of the said Act, in the said County, under the said Order in Council dated the thirtieth day of September, one thousand eight hundred and eighty-four, by Order in Council published in the *Canada Gazette*, revoke the said Order in Council of the thirtieth day of September, one thousand eight hundred and eighty-four, by which the second part of the "Canada Temperance Act, 1878," was brought into force in the said County as therein mentioned.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Entirely Beloved Cousin the Most Honourable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY FITZMAURICE, Marquis of Lansdowne, in the County of Somerset, Earl of Wycombe, of Chipping Wycombe, in the County of Bucks, Viscount Calne and Calstone in the County of Wilts, and Lord Wycombe, Baron of Chipping Wycombe, in the County of Bucks, in the Peerage of Great Britain; Earl of Kerry and Earl of Shelburne, Viscount Clannaurice and Fitzmaurice, Baron of Kerry, Lixnaw, and Dunkerron, in the Peerage of Ireland; Knight Grand Cross of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George; Governor General of Canada, and Vice Admiral of the same.

At Our Government House, in Our CITY of OTTAWA, this TWENTY-FIRST day of MAY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-eight, and in the fifty-first year of Our Reign.

By Command,

J. A. CHAPLEAU,
Secretary of State.

2166

Government Notices

No. 1200.87

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor, the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased by an Order in Council bearing date of the 22nd May instant, (1888), to detach from the school municipality of Saint Gabriel West, in the county of Quebec, the following lots :

Cinquième rang, les numéros du cadastre 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 383.

Sixième rang, les numéros du cadastre 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393.

Septième rang, les numéros du cadastre 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407.

Fief Saint-Ignace, les numéros du cadastre 849, 850, 852, 853, et les lots suivants de la municipalité scolaire de Saint-Gabriel Est, savoir :

Fief Saint-Ignace, les numéros du cadastre 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, et de les ériger en une municipalité distincte, pour les fins scolaires, sous le nom de Saint-Ignace.

2245

AVIS DE DEMANDE D'ÉRECTION DE MUNICIPALITÉS.

Détacher de la municipalité de Sainte-Geneviève No. 1, dans le comté de Jacques-Cartier, tout le territoire borné du côté nord par les terres de la Côte Sainte-Geneviève, du côté sud par celles de la paroisse de la Pointe Claire, du côté est par les terres de la Côte Saint-Rémi, et du côté ouest par celles de la Côte Saint-Charles, et comprenant tous les numéros du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, depuis le No. 238 à celui No. 268, inclusivement ; cette municipalité devant porter le nom de "Municipalité de la Côte Saint-Jean," et ce pour les fins scolaires.

2255

GÉDEON OUMET,
Surintendant

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de l' "Acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des Lettres-Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du treizième jour de juin courant, incorporant Lucien Huot, marchand, James Cunningham, marchand, Charles Robertson, teneur de livres, Arthur M. Featherston, marchand, et Richard Warminton, manufacturier, tous de la cité de Montréal, dans le but de manufacturer et vendre des miroirs, des moulures et des objets s'y rapportant, sous le nom de "The Montreal Moulding and Mirror Manufacturing Company," avec un fonds social s'élevant en totalité à vingt-cinq mille piastres (\$25,000), divisé en deux cent cinquante parts, de cent piastres chacune.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 14 juin 1888.

2297

No. 259.88.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 7 juin courant, de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Roch de Québec Nord, comté de Québec, toute cette partie de la dite municipalité scolaire située à l'ouest de la paroisse de Notre-Dame des Anges ; bornée à l'est par la dite paroisse de Notre-Dame des Anges, au nord, par les paroisses de Charlesbourg et de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, à l'ouest, par la paroisse de l'Ancienne Lorette, et au sud, par la rivière Saint-Charles, et l'ériger en municipalité séparée, pour les fins scolaires, sous le nom de "La municipalité scolaire de Saint-Charles."

2269

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 14 juin 1888.

Avis est par le présent donné qu'en vertu du Code du Notariat, il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR en Conseil, par ordre en date du 13 du courant, de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Joseph Laurin, en son vivant écr., notaire, de la paroisse de l'Ancienne

Fifth range, cadastral Nos. 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 383.

Sixth range, cadastral Nos. 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393.

Seventh range, cadastral Nos. 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407.

Fief Saint Ignace, cadastral Nos. 849, 850, 852, 853 and the following lots from the school municipality of Saint Gabriel East, viz :

Fief Saint Ignace, cadastral Nos. 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866 and to erect the whole into a distinct municipality for school purposes under the name of Saint Ignace.

2246

NOTICE OF APPLICATION FOR THE ERECTION OF MUNICIPALITIES.

To detach from the municipality of Sainte Geneviève No. 1, in the county of Jacques Cartier, all the territory bounded in the north side by the lands of *la côte Sainte-Geneviève*, on the south side by those of the parish of Pointe Claire, on the east side by the lands of *la côte Saint-Rémi*, and on the west side by those of *la côte Saint Charles*, comprising all the cadastral numbers of the parish of Sainte Geneviève, from the No. 238 to No 268, inclusive ; this municipality to bear the name of "Municipality of la côte Saint-Jean," and this for school purposes.

2256

GEDEON OUMET,
Superintendent.

Public notice is hereby given, pursuant to "The Joint Stock Companies Incorporation Act," that Letters Patent have been issued under the Great Seal of the Province of Quebec, bearing date of the thirteenth day of June instant, incorporating Lucien Huot, merchant, James Cunningham, merchant, Charles Robertson, book-keeper, Arthur M. Featherston, merchant, and Richard Warminton, manufacturer, all of the city of Montreal, for the purpose of manufacturing and selling mirrors, mouldings and allied articles, under the name of "The Montreal Moulding and Mirror Manufacturing Company," with a capital fund amounting altogether to twenty-five thousand dollars (\$25,000), divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

Secretary's Office,
Quebec, 14th June, 1888.

2298

No. 259.88.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor, the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased by an Order in Council bearing date of the 7th June instant, to detach from the school municipality of Saint Roch of Quebec North, county of Quebec, all that part of the said school municipality lying to the west of the parish of Notre-Dame des Anges ; bounded on the east, by the said parish of Notre-Dame des Anges, on the north, by the parishes of Charlesbourg and Saint Ambroise de la Jeune Lorette, on the west by the parish of l'Ancienne Lorette, and on the south, by the river Saint Charles, and to erect the same into a separate municipality for school purposes, under the name of the "School Municipality of Saint Charles."

2270

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 14th June, 1888.

Notice is hereby given that in conformity with the provisions of the Notarial Code, His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in Council, has been pleased, by an order bearing date of the 13th instant, to allow the minutes, repertory and index of the late Joseph Laurin, in his lifetime, esquire,

Lorette, soient remis à Joseph Octave Laurin, éc., notaire, de la paroisse Saint Sauveur de Québec.

2203

PH. J. JOLICEUR,
Assistant secrétaire.

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des Lettres-Patents ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du huitième jour de juin courant, incorporant : Bruce Frédérick Campbell, de Saint Hilaire, gentilhomme Henry Hogan, propriétaire d'hôtel, Louis Joseph Forget, courtier, Hugh Paton, gérant de la Shedden Company, Louis Davis, marchand, Colin Campbell, marchand, Hartland Saint-Claire MacDougall, courtier, George Wellesley Hamilton, courtier, Charles Garth, gentilhomme, Isaac Henry Stearns, gentilhomme, Frédérick Debartzch Monk avocat, tous de Montréal ; dans le but d'acquérir, améliorer et entretenir des immeubles, bâties, ou constructions devant servir en tout ou en partie comme hôtel public ou hôtels à Saint-Hilaire ou ailleurs dans la province de Québec, aussi pour faire les affaires d'hôtel à Saint-Hilaire ou ailleurs dans la dite province de Québec, aussi d'acquérir et améliorer un chemin ou des chemins et des moyens de transport convenables pour les visiteurs pour aller et revenir à l'hôtel sur les montagnes de Belœil jusqu'à la station du chemin de fer à Saint-Hilaire, soit par diligences ou par chemin à lisses, à la vapeur ou autre force motrice ; aussi d'acquérir, employer et mettre en opération le pouvoir d'eau du lac sur la dite montagne ou montagnes à Saint-Hilaire, et pour toutes les fins en rapport à l'administration et l'amélioration de place ou places d'été à la campagne ; sous le nom de "The Iroquois House Hotel Company ;" avec un fonds social s'élevant en totalité à cinquante mille piastres (\$50,000), dévisé en mille parts de cinquante piastres chacune.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial
Québec, 9 juin 1888.

2263

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Es par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10 que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la Gazette Officielle de Québec, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

- Canton Joliette.*
2e Rang.
Lot No. 21, à Jos. Gilbault.
Canton Cabot.
3e Rang.
Lot No. 22, à Elzéar Bernier.
" No. 23, à Oct. Blanchet, jr.
" No. 24, à Nap. L'Italien.
" No. 25, 26, à Siméon L'Italien.
Canton Neigette.
2e Rang.
Lot No. 6, à Dame Exoré Langis, épouse de P. Ross.
Canton Macpès.
Rang A.
 $\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 14a., à Jérôme Bourget.
Canton Fleuriau.
5e Rang.
Lot No. 32, à Joseph Tardif.
Canton Brandon.
12e Rang.
 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 19, à Théod. Bacon.

F. E. TACHE,
Assist.-Commissaire.

Québec, 14 juin 1888.

2265

notary, of the parish of l'Ancienne Lorette, to be transferred to Joseph Octave Laurin, esquire, notary of the parish of Saint Sauveur of Quebec.

2204

PH. J. JOLICEUR,
Assistant secretary.

Public notice is hereby given that in virtue of the "Joint Stock Companies Incorporation Act," Letters Patent have been issued under the Great Seal of the Province of Quebec, bearing date of the eighth day of June instant, incorporating Bruce Frederick Campbell, of Saint Hilaire, gentleman, Henry Hogan, hotel proprietor, Louis Joseph Forget, broker, Hugh Paton, manager Shedden Company, Louis Davis, merchant, Colin Campbell, merchant, Hartland Saint-Claire, MacDougall, broker, George Wellesley Hamilton, broker, Charles Garth, gentleman, Isaac Henry Stearns, gentleman, Frederick Debartzch Monk, advocate, all of Montreal, for the purpose of acquiring improving and maintaining any real estate building or buildings to be used in whole or in part as a public hotel or hotels at Saint Hilaire or elsewhere in the province of Quebec, also for the carrying on the business of hotel keeping at Saint Hilaire or elsewhere in the said province of Quebec, also for the purpose of acquiring and improving a road or roads and suitable and convenient conveyances for visitors to and from the hotel on the Belœil mountains, as far as the railway station at Saint Hilaire, either by means of coaches or by a tramway with steam or other motive power ; also for the purpose of acquiring, using and operating the water power of the lake on the said mountain or mountains at Saint Hilaire, and for all purposes connected with the management and improvement of a country summer resort or resorts, under the name of "The Iroquois House Hotel Company," with a capital fund amounting altogether to fifty thousand dollars (50,000), divided into one thousand shares of fifty dollars each.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

Provincial Secretary's Office,
Quebec, 9th June, 1888.

2264

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the Quebec Official Gazette, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list

- Township Joliette.*
2nd Range.
Lot No. 21, to Jos. Gilbault.
Township Cabot.
3rd Range.
Lot No. 22, to Elzéar Bernier.
" No. 23, to Oct. Blanchet, jr.
" No. 24, to Nap. L'I alien.
" No. 25, 26, to Siméon L'Italien.
Township Neigette.
2nd Range.
Lot No. 6 to Dme Exoré Langis, wife of P. Ross.
Township Macpès.
Range A.
 $\frac{1}{2}$ S. E. of lot No. 14, to Jérôme Bourget.
Township Fleuriau.
5th Range.
Lot No. 32, to Joseph Tardif.
Township Brandon.
12th Range.
S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 19, to Théod. Bacon.

E. E. TACAE,
Assist.-Commissioner.

Québec, 14th June, 1888.

2266

RÈGLEMENTS concernant les divisions protestantes des bureaux d'examineurs, adoptés le 29 février 1888, par le comité protestant et approuvés le 7 mai courant, par le lieutenant-gouverneur en conseil.

L'article 14 est amendé et doit se lire comme suit :

32. Les aspirants aux diplômes des trois degrés devront subir un examen conformément aux exigences du sommaire des matières prescrit de temps à autre par le comité protestant.

L'article 18 est amendé de manière à se lire comme ci-dessous :

36. Les aspirants à tout diplôme qui obtiendront les deux tiers de la totalité des points auront droit à des diplômes de seconde classe. Les aspirants aux diplômes élémentaires qui obtiendront la moitié et moins des deux tiers de la totalité des points auront droit à des diplômes élémentaires de troisième classe.

Les aspirants porteurs (a) de diplômes d'école modèle ou élémentaire accordés en vertu des règlements du comité protestant, avant le 1er janvier 1887, ou (b) de diplômes de seconde classe d'école modèle ou élémentaire accordés en vertu de ces règlements, qui présenteront à la division protestante d'un bureau d'examineurs (a) des certificats d'un inspecteur d'écoles constatant qu'ils ont enseigné avec succès pendant cinq ans après avoir obtenu tel diplôme, ou (b) des certificats attestant qu'ils ont enseigné avec succès pendant trois ans et assisté à trois assemblées annuelles de l'association des instituteurs, et se sont conformés aux règlements de cette association, auront droit de recevoir des diplômes de première classe, du même degré que celui des diplômes dont ils sont porteurs, en payant un honoraire d'une piastre.

Règlements supplémentaires.

37. Tout aspirant à un diplôme d'académie qui ne réussit pas à obtenir ce diplôme pourra avoir un diplôme d'école modèle, s'il obtient pour chaque matière le nombre de points prescrit pour ce diplôme ; et tout aspirant à un diplôme d'école modèle qui ne réussit pas à obtenir ce diplôme pourra, aux mêmes conditions, obtenir un diplôme d'école élémentaire.

41. Tout porteur de diplôme d'instituteur accordé par des examinateurs résidant en dehors de la province, désirant se procurer un diplôme pour cette province, sera exempté par les divisions protestantes des bureaux d'examineurs de l'examen sur toute matière sur laquelle il a passé honorablement son examen hors de la province. Toutefois, il sera tenu de soumettre au comité protestant les documents suivants :

(a) Un programme indiquant les matières et la nature de l'examen qui lui a valu ce diplôme obtenu hors de la province ;

(b) Un état certifié du nombre de points obtenu sur chaque matière de l'examen ;

(c) Le diplôme dont il est porteur ;

(d) Un extrait baptistaire et un certificat de moralité suivant la formule autorisée.

Et aucune exemption ne sera faite sans une recommandation à cet effet du comité protestant, après que ce dernier aura pris en considération toutes les circonstances du cas en question, indiquant les matières sur lesquelles porte l'exemption et le degré du diplôme qui peut être accordé. Cette personne, en subissant l'examen sur les autres matières prescrites pour les diplômes de ces degrés, et sur la loi et les règlements scolaires de la province, et en payant les honoraires voulus, obtiendra un diplôme du degré que recommandera le comité protestant.

42. Sur représentation par écrit faite au comité protestant du conseil de l'Instruction publique par l'inspecteur d'un district, qu'un instituteur ou institutrice porteur d'un diplôme et enseignant dans une école comprise dans son district d'inspection est, dans son opinion, inhabile à remplir les devoirs attachés à sa charge, celui-ci ou celle-ci pourra être requis par le comité protestant de se présenter devant le

REGULATIONS for Protestant Divisions of Boards of Examiners adopted by the Protestant Committee, 29th February, 1888, and approved by Lieutenant-Governor in Council, 7th May instant.

Regulation 14 is amended to read as follows :

32. Candidates for the three grades of diploma shall be subject to examination in accordance with the requirements of the syllabus of examination, issued from time to time by the Protestant Committee.

Regulation 18 is amended to read as follows :

36. Candidates for any diploma who obtain two-thirds of the aggregate marks, shall be entitled to second class diplomas. Candidates for elementary diplomas who obtain one-half and less than two-thirds of the aggregate marks, shall be entitled to third class elementary diplomas.

* Candidates holding (a) model school or elementary diplomas, granted under the regulations of the Protestant Committee before 1st of January, 1887, or (b) second class model school or elementary diplomas, granted under these regulations, who present to the Protestant division of a board of examiners (a) certificates from a school inspector that they have taught successfully for five years after obtaining such diploma, or (b) certificates that they have taught successfully three years and attended three Annual Teachers' Institutes and fulfilled the prescribed requirements thereof, shall be entitled to receive first class diplomas of the grade which they hold, on the payment of a fee of one dollar.

Additional Regulations.

37. A candidate for an academy diploma who fails to obtain that diploma may be granted a model school diploma if he obtains the requisite marks in the subjects prescribed for that diploma. And a candidate for a model school diploma who fails to obtain that diploma may on similar conditions be granted an elementary diploma.

41. A person holding a diploma as teacher granted by extra-provincial examiners, who desires to obtain a diploma for this province, shall be exempted by the Protestant Divisions of Boards of Examiners from examination in any subject in which he passed creditably in his extra-provincial examination. Such person however is required to submit to the Protestant Committee the following documents :

(a) A programme showing the subjects and the nature of the examination upon which he obtained his extra-provincial diploma ;

(b) A certified statement of the marks obtained in each subject of the examination.

(c) The diploma which he holds ;

(d) A certificate of age, and a certificate of moral character according to the authorized form ;

And no exemptions shall be granted without a recommendation to that effect from the Protestant Committee after considering all the circumstances of the case naming the subjects, and the grade of diploma that may be given. Such person upon passing the examination in the remaining subjects prescribed for said grade of diploma, and in School Law and Regulations of the Province, and paying the prescribed fees, shall be granted a diploma of the grade recommended by the Protestant Committee.

42. Upon representation made in writing to the Protestant Committee of the Council of Public Instruction by the inspector of any district that a teacher holding a diploma and teaching in a certain school within his inspectorate is not in his judgment qualified for the due discharge of the duties of the office held by such teacher, the said teacher may be required by the Protestant Committee to present himself, or herself, before the board of examiners

bureau des examinateurs du district auquel cette école appartient, pour subir un nouvel examen conformément à l'acte 29 Vict., ch. 48, art. 2.

45. Nul membre d'une division protestante d'un bureau d'examineurs ne peut assister ni participer à un examen d'un bureau auquel certains de ses élèves sont intéressés.

46. La formule du rapport des divisions protestantes des bureaux d'examineurs renfermera une déclaration, devant être signée par le président ou vice-président et le secrétaire du bureau, établissant que l'examen a été fait en stricte conformité aux règlements de ces bureaux.

Les règlements concernant les diplômes d'académie sont amendés et doivent se lire comme suit :

49. Tout diplôme d'académie qui sera dorénavant accordé indiquera clairement la classe de ce diplôme et la disposition particulière de ces règlements en vertu desquels l'aspirant a droit au dit diplôme.

50. Les diplômes d'académie accordés par les bureaux d'examineurs seront des diplômes d'académie de seconde classe.

51. Les gradués ès-arts de toute université britannique ou canadienne qui auront subi l'examen sur le latin et le grec, ou qui auront obtenu au moins un degré de seconde classe sur le latin et le grec à leur examen intermédiaire, auront droit de recevoir des diplômes d'académie de première classe, pourvu qu'ils aient aussi suivi soit (a) le cours régulier de pédagogie à l'école normale McGill ou autre établissement public de pédagogie en dehors de la province approuvé par le comité protestant, ou (b) un degré de première classe à l'examen professionnel spécial prescrit pour ces gradués à l'école normale McGill. Ceux de ces gradués qui n'obtiennent qu'un degré de seconde classe à l'examen professionnel spécial du paragraphe précédent (b), n'auront droit qu'à des diplômes d'académie de seconde classe.

52. Les instituteurs porteurs de diplômes d'académie de l'école normale McGill qui obtiennent au moins un degré de seconde classe sur le latin et le grec à leur examen intermédiaire, auront droit de recevoir des diplômes d'académie de première classe ; dans le cas contraire, leurs diplômes seront de seconde classe.

53. Les instituteurs porteurs (a) de diplômes d'académie accordés avant le 1er juillet 1886, ou (b) de diplômes d'académie de seconde classe accordés en vertu de ces règlements, et qui donneront au comité protestant une preuve satisfaisante qu'ils ont enseigné avec succès pendant dix ans au moins, auront droit, sur recommandation du comité, de recevoir un diplôme d'académie de première classe.

54. Tout candidat présentant au principal de l'école normale McGill (a) les certificats demandés d'âge et de moralité dans la forme prescrite par l'article 48, et (b) des certificats satisfaisants prouvant qu'il s'est conformé aux dispositions de l'un des articles 51, 52 ou 53 ci-hauts, sera par lui recommandé au Surintendant de l'Instruction publique comme ayant droit d'obtenir un diplôme d'académie de la classe à laquelle il a droit en vertu de ces articles.

Règlements concernant l'examen professionnel spécial en vertu de l'article 51, pour l'obtention des diplômes d'académie.

55.—1° L'examen des bacheliers ès-arts et des élèves de la classe finissante, (*members of graduating classes*) aspirants aux diplômes d'académie, aura lieu à l'école normale McGill le et après le 15 mai de chaque année, et les résultats seront déclarés en mai à la clôture de la session de l'école normale ;

2° Le principal de l'école est autorisé à expédier des bulletins d'examen, basés sur le sommaire donné à l'article 56, à l'université du collège Bishop, à l'usage des étudiants dans la classe graduant, et ces étudiants devront recevoir leurs diplômes lors de l'obtention de leurs degrés ;

3° La durée du cours d'études à l'école modèle pour ces aspirants sera fixée de temps à autre par le principal, et devra être d'au moins quatre semaines.

of the district to which the said school belongs, and be re-examined in accordance with 29 Vict., cap. 48, sec. 2.

45. No member of any Protestant division of a board of examiners shall be present or take part in an examination of the board in which pupils of his own are interested.

46. The form of report of Protestant divisions of boards of examiners shall contain a declaration to be signed by the president or vice president and secretary of the board, stating that the examination has been conducted in strict accordance with the Regulations prescribed for such Boards.

Regulations for Academy Diplomas amended to read as follows :

49. Each Academy Diploma, granted hereafter, shall clearly indicate the class of diploma and the particular provision of these regulations, under which the candidate is entitled to the diploma.

50. Academy diplomas granted by boards of examiners shall be second class academy diplomas.

51. Graduates in Arts from any British or Canadian University, who have passed in Latin and Greek in the Degree Examinations, or who have taken at least second class standing in Latin and Greek at their intermediate examination, shall be entitled to receive first class academy diplomas, provided that they have also taken either (a) the regular course in the Art of teaching at the McGill Normal School or other public training institution outside the Province approved by the Protestant Committee, or (b) a first class standing in the special professional examination, provided for such graduates by the McGill Normal School. Such aforesaid graduates as take only second class standing in the special professional examination of the foregoing subsection (b), shall be entitled to second class academy diplomas only.

52. Teachers taking academy diplomas in course from the McGill Normal School, who take at last second class standing in Latin and Greek in their Intermediate Examination, shall be entitled to receive first class academy diplomas, otherwise their diplomas shall be second class.

53. Teachers who hold (a) academy diplomas granted before the first July, 1886, or (b) second class academy diplomas granted under these regulations, and who produce satisfactory proof to the Protestant Committee that they have taught successfully for at least ten years, shall, when recommended by the committee, be entitled to receive first class academy diplomas.

54. Any candidate who presents to the principal of the McGill Normal School, (a) the requisite certificates of age and of good moral character according to the form prescribed by Reg. 48, and (b) satisfactory certificates that he has complied with either of the foregoing regulations, 51, 52 or 53, shall be recommended by him to the Superintendent of Public Instruction, for an academy diploma of the class to which he is entitled under these regulations.

Provisions for special professional examination under regulation 51 for academy diplomas.

55.—1° The examination of Bachelors of Arts and members of graduating classes who are candidates for academy diplomas, shall be held in the McGill Normal School on and after the 15th of May, each year, and the results shall be declared at the close of the Normal School Session in May,

2° The principal of the school is authorized to send examination papers, based upon the syllabus given in Reg. 56, to the University of Bishop's College for the use of students in the graduating class, and such students shall receive their diplomas on their graduating.

3° The period for study in the Model School for such candidates shall be fixed from time to time by the principal, and shall extend over at least four weeks.

56. *Sommaire de l'examen sur la pédagogie prescrit par l'article 55 pour les aspirants aux diplômes d'académie.*

1° Connaissance des lois scolaires de la province et des règlements faits par le comité protestant du conseil de l'Instruction publique, en tant qu'ils se rapportent aux devoirs des instituteurs ;

2° Connaissance du but et des avantages possibles de la vie scolaire, des progrès annuels que l'on peut en attendre, de la meilleure classification, de la meilleure disposition des devoirs scolaires tendant à ce but, et du mode d'inscription nécessaire de tous les faits relatifs à l'assistance et aux progrès des élèves ;

3° La discipline et, à cet égard, l'instituteur, les parents, les élèves, les récompenses, les punitions et les habitudes d'obéissance ;

4° Les meilleures méthodes d'inculquer la science, la manière de la présenter à l'esprit, de la fixer dans la mémoire, de bien diriger une classe pour l'instruire et de diriger avec succès une classe de lecture, ainsi que les méthodes d'enseignement dans chaque partie importante des travaux scolaires ;

5° Les moyens de se servir des livres avec fruit, et de rechercher la vérité en appréciant la preuve et en se servant des sens comme instruments de recherche ;

6° La constitution physique, mentale et morale de l'enfant, et ce que la société pourra plus tard exiger de lui.

Pour se préparer à cet examen, l'aspirant devra repasser soigneusement dans son esprit son expérience comme élève, examiner minutieusement les méthodes en vogue dans une bonne école, et ajouter aux impressions reçues de sa lecture en général le fruit de l'étude de l'*Art of School Management* de Baldwin et de les *School Methods* de Gladman, ouvrages dont on exigera une connaissance approfondie.

2231

AVIS IMPORTANT.

Comme en vertu de l'article 2, du chapitre 111 des Statuts Révisés du Canada, le PREMIER LUNDI DE JUILLET DE CETTE ANNEE (1888), est jour de fête légale, avis est donné aux SECRÉTAIRES-TRESORIFIERS DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES de convoquer pour le LUNDI 9 DU MÊME MOIS, l'assemblée pour les ÉLECTIONS DES COMMISSAIRES ET SYNDICS D'ÉCOLES qui doit avoir lieu en vertu de l'article 34, du chapitre 15, des Statuts Refondus du Bas-Canada, tel qu'amendé.

G. OUIMET,

2145 2 Surintendant de l'Instruction Publique.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton,

56. *Syllabus of Examination, in the art of teaching prescribed by Reg. 55 for candidates for Academy Diplomas.*

1° Acquaintance with the School Laws of the Province and with the regulations made by the Protestant Committee of the Council of Public Instruction, in so far as these refer to the duties of teachers.

2° A knowledge of the aim and possible attainment of school life, of the annual progress to be expected, of the best classification, the best arrangement of school duties tending to this end, and of the mode of recording all facts respecting the attendance and progress of pupils that may be necessary.

3° The subject of discipline, and, in relation to it, the teacher, the parents, the pupils, rewards, punishments, and the formation of the habit of instinctive obedience.

4° The best methods of imparting knowledge ; how to present it to the understanding, how to fix it in the memory, how rightly to govern a class in receiving knowledge, and how to conduct a successful class recitation, together with the methods of instruction in each important branch of school work.

5° Methods of using books aright, and of investigating truth by weighing evidence and by using the senses as instruments of research.

6° The physical, mental and moral constitution of the child, and the demands that society will hereafter make upon him.

To prepare for such an examination the candidate should carefully weigh his own experiences as a learner, should closely examine the methods in vogue in a good school, and should add to the impressions received from his general reading the results of studying Baldwin's *Art of School Management*, and Gladman's *School Methods*, a thorough knowledge of which will be required.

2232

IMPORTANT NOTICE.

In consequence of the FIRST MONDAY OF JULY OF THIS YEAR, (1888), being a legal holiday (pursuant to article 2, chapter 111 of the Revised Statutes of Canada), notice is hereby given to the SECRETARY-TREASURERS OF SCHOOL MUNICIPALITIES to convene the meeting for the ELECTION OF SCHOOL COMMISSIONERS AND TRUSTEES, for MONDAY, 9th OF THE SAME MONTH, conformably to the provisions of article 34, du chapitre 15, of the Consolidated Statutes of Lower Canada, as amended.

G. OUIMET,

2146 Superintendent of Public Instruction.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any

ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

837

G. . L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des

individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for an object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills—the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

838

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the

matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs et particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

" Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. "

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. "

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. "

839

L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and repriated at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

840

L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly

Demande à la Législature

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, durant la présente session, pour que permission soit donnée à l'honorable Henri Gustave Joly, d'ajouter les mots : "*de Lobbinière*," à son nom et à celui de ses enfants et de leurs descendants.

Québec, 16 mai 1888.

DAVID A. ROSS,

1873 5

Avis public est par le présent donné que la Corporation de Québec s'adressera à la Législature de Québec, à sa présente session, pour en obtenir la passation d'un acte lui permettant :

1° Changer le temps de la nomination de candidats aux élections municipales de la cité de Québec, et la manière et place de votation.

2° Le vote par écrit actuel n'existera plus, toute la votation se fera au scrutin.

3° Les candidats non opposés seront déclarés élus immédiatement après la nomination ; s'il y a opposition, aussitôt après la clôture du poll, et les votes au scrutin comptés par l'officier-rapporteur ; et les élus entreront en office le premier de février.

4° La qualification des électeurs propriétaires comme maintenant, mais le paiement d'aucun montant pour taxes ou licences ne constituera qualification électorale. Tout locataire qui paiera cinquante piastres par année sera qualifié.

5° Abroger la loi prohibant le conseil d'approprier plus que le revenu de la dernière année plus la balance non dépensée de la dite année.

6° Aucune somme d'argent payée sans appropriation.

7° Nulle appropriation annuelle ou extraordinaire sans l'imposition d'une taxe pour la prélever, imposée en même temps par résolution, plus 10 p. c. du montant de la dite taxe.

8° Le bureau de police sera aboli et la police mise sous le contrôle du Conseil.

9° Autorisation d'émettre des débetures pour

1° \$100,000 pour élargir la rue St.-Jean :

2° \$30,000 pour élargir les rues du Pont, St.-Ours et Champlain :

3° \$70,000 pour introduction de l'eau et autres améliorations.

10° Les cotiseurs se baseront sur le loyer, mais capitalisé à 5 p. c.

11° Les cotiseurs pourront évaluer la propriété personnelle et les capitaux pour fins statistiques.

L. A. CANNON,

Greffier de la cité.

Hôtel de Ville,

Québec, 28 mai 1888.

2105 3

Application to the Legislature

Application will be made to the Legislature of the Province of Québec, during its present session, to obtain permission for the Honorable Henri Gustave Joly, to add the words : "*de Lobbinière*," to his name, and to that of his children and their descendants.

Québec, 16th May, 1888.

DAVID A. ROSS,

1874

Public notice is hereby given, that the Corporation of Québec will apply to the Québec Legislature at its present session to obtain the passing of an act.

1° To change the time of the nomination of candidates at the municipal elections for the city of Québec, and the manner and place of voting.

2° No voting in writing as at present, vote by ballot.

3° Candidates to be declared elected immediately after nomination, if not opposed ; if opposed, as soon as the poll closes, and ballots counted by returning officer, and those elected to enter into office on the first of February.

4° Qualifications of proprietors not changed. But no one to be qualified on account of paying an amount of taxes or licences. Every tenant qualified who pays fifty dollars rent.

5° Repeal of law forbidding the council to appropriate more than revenue of previous year, plus balance of same unexpended.

6° No money to be paid without appropriation.

7° No annual or extraordinary appropriation to be voted if a tax sufficient to meet it is not imposed at same time by resolution, plus 10 p. c. of amount of said tax.

8° Abolition of police board and putting police under control of council.

9° Power to be asked to issue debentures for :

1° \$100,000 to widen St. John street ;

2° \$30,000 to widen Bridge St. Ours and Champlain streets.

3° \$70,000 to pay introduction of water and other improvements.

10° Assessors to take rental as basis, but capitalised at 5 p. c.

11° Assessors to have power to value personal property and stocks for statistical purposes.

L. A. CANNON,

City Clerk,

2106

City Hall,

Québec, 28th May, 1888.

Avis est donné que la compagnie The Royal Electric Company s'adressera à la Législature de Québec, à sa présente session, pour obtenir l'autorisation d'émettre \$150,000 de débetures.

MERCIER, BEAUSOLEIL,
CHOQUET & MARTINEAU,
Procureurs de la requérante.

Montréal, 15 mai 1888. 1961 5

AVIS DE CHEMIN DE FER

Avis est par le présent donné que "The Missisquoi Valley Railway Company" s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine Session, pour obtenir un amendement aux Actes concernant le dit chemin de fer, afin d'obtenir une extension de temps pour l'achèvement de sa ligne principale et embranchements, et pour autres fins.

I. B. FUTVOYE,
Secrétaire M. V. Ry. Co.

Saint-Jean P. Q., 9 mai 1888. 1969 5

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte incorporant L'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe.

O. DESMARAIS,
Pour les requérants.

Saint-Hyacinthe, 16 mai 1888. 1993 5

Montréal, 25 avril 1888.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte incorporant "Les Petites Sœurs des Pauvres."

CHARLES FITZPATRICK,
pour les Requérants.

2009 4

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, durant la présente session, pour que la partie de la municipalité du village d'Arthabaskaville, qui se trouve au sud ouest de la rivière Nicolet, et le cinquième rang d'Arthabaska, soient détachés de la dite municipalité, et annexés à la municipalité de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska.

J. LAVERGNE,
Maire.

CHS. E. BERNIER,
Secrétaire.

Arthabaskaville, 22 mai 1888. 2061 4

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de la province de Québec à sa prochaine session pour en obtenir la passation d'un acte incorporant "La compagnie de chemin de fer de Saint-Chrysostôme," avec pouvoir de construire un chemin de fer qui reliera la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le district de Beauharnois, avec Caughnawaga, dans le district de Montréal, et avec le township de Hinchinbrooke, dans le district de Beauharnois, qu'il traversera jusqu'à la ligne qui divise cette province d'avec les États-Unis d'Amérique.

ROBIDOUX, FORTIN & ROCHER,
Avocats des requérants.

Montréal, 16 avril 1888. 1921 5

Avis est donné qu'outre les amendements mentionnés dans les avis déjà publiés, l'Association Saint Jean Baptiste demandera à la prochaine session, d'être autorisée à émettre des débetures portant hypothèque pour la construction de l'édifice national.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Avocats de la requérante.

Montréal, 12 mai 1888. 1995 5

Notice is given that The Royal Electric Company will apply to the Legislature of Quebec, at its present session, for the power to issue bonds to the amount of \$150,000.

MERCIER, BEAUSOLEIL,
CHOQUET & MARTINEAU,
Attys. for petitioner.

Montreal, 15th May, 1888. 1962

RAILWAY NOTICE.

Notice is hereby given that the Missisquoi Valley Railway Company will make application to the Legislature of Quebec, at its approaching Session, for an amendment to the Acts relating to the said Railway, providing for an extension of time for the completion of its Main Line and Branches, and for other purposes.

I. B. FUTVOYE,
Sec. M. V. Ry. Co.

Saint Jean, P. Q., May 9th, 1888, 1970

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, during its present session, to obtain an act incorporating "L'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe."

O. DESMARAIS,
For the petitioners.

Saint-Hyacinthe, 16th May, 1888. 1994

Montreal, 25th April 1888.

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, during its present session, to obtain an act incorporating "Les Petites Sœurs des Pauvres."

CHARLES FITZPATRICK,
for the Petitioners.

2010

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, during its present session, to obtain that the part of the municipality of the village of Arthabaskaville, which is situated on the south west of the Nicolet river, and the fifth range of Arthabaska, be detached from the said municipality and annexed to the municipality of the parish of Saint-Christophe d'Arthabaska.

J. LAVERGNE,
Mayor.

CHS. E. BERNIER,
Secretary.

Arthabaskaville, 22nd May, 1888. 2062

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Saint Chrysostome Railway Company," with power to build a railway connecting the parish of Saint Jean Chrysostome, in the district of Beauharnois, with Caughnawaga, in the district of Montreal, and with the township of Hinchinbrooke, in the district of Beauharnois, passing through the same as far as the frontier line between Canada and the United States.

ROBIDOUX, FORTIN & ROCHER,
Attorneys for applicants.

Montreal, April 17th, 1888. 1922

Notice is given that, besides the amendments mentioned in the notices already published, the "Association Saint Jean Baptiste" will make application at the next session, to be authorised to issue debentures bearing hypothec for the construction of the national building.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Advocates for the petitioner.

Montreal, 12th May, 1888. 1996

Avis est donné que Félix Laroche de Montréal, présentera à la prochaine session de l'Assemblée Législative de Québec un bill pour autoriser le collège de médecine et de chirurgie de la province à lui accorder une licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Avocats du requérant.

Montréal, 12 mai 1888.

1997 5

Notice is given that Felix Laroche, of Montreal, will present to the Legislative Assembly of Quebec, at its next session, a bill to authorize the College of medicine and surgery of the province to grant him a license for the practice of medicine, surgery and the science of obstetrics.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Advocate for the petitioner.

Montreal, 12th May, 1888.

1998 1

Avis Divers

Avis est par le présent donné qu'un acte de convention pour la vente du chemin de fer Waterloo et Magog, propriété, privilèges et franchises à la Atlantic and North West Railway Company, a été déposé au bureau du secrétaire provincial de la province de Québec, conformément à l'Acte 44-45 Vict., chap. 41, intitulé: "Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie de chemin de fer de Waterloo et Magog.

C. DRINKWATER,
Secrétaire.

Atlantic and North West Railway Co.
Montréal, juin 1888.

2243

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that a deed of agreement of sale of the Waterloo and Magog Railway, its property, privileges and franchises to the Atlantic and North West Railway Company, has been deposited in the office of the Provincial Secretary of the Province of Quebec, in pursuance of the Act 44-45 Vict., cap. 41, entitled: "An Act to amend the Act incorporating the Waterloo and Magog Railway Coy.

C. DRINKWATER,
Secretary.

Atlantic and North West Railway Coy.
Montreal, June, 1888.

2244

LISTE des Candidats pour l'admission à la pratique de la profession légale, à l'examen qui aura lieu à Trois-Rivières, le 4 juillet 1888.

List of Candidates for admission to Practice Law at examination which takes place at Three Rivers, 4th July, 1888.

Section de Montréal.—Section of Montreal.

No.	Noms—Names	Age	Résidence
1	Bourgeois, Edouard....	Vingt-quatre ans—Twenty four years.....	Montréal, dans le district de Montréal - Montreal, in the district of Montreal.
2	Budden, Hanbury Arthur.....	Vingt-deux ans—Twenty two years.....	do do do
3	Chambers, Arthur Kit-chings.....	Vingt-huit ans—Twenty eight years.....	do do do
4	Fontaine, Paul E.....	Vingt ans—Twenty years.	St. Hyacinthe, dans le district de St. Hyacinthe—St. Hyacinthe, in the district of do
5	Gélinas, Eugène.....	Vingt-trois ans—Twenty three years.....	Montréal, dans le district de Montréal—Montreal, in the district of Montreal.
6	Godin, Eugène H.....	Vingt-trois ans—Twenty three years.....	Trois-Rivières, dans le district de Trois-Rivières—Three Rivers, in the district of Three Rivers.
7	MacDonald de Léry....	Vingt-sept ans—Twenty seven years.....	Montréal, dans le district de Montréal—Montreal, in the district of Montreal.
8	Monk, Alfred.....	Vingt-six ans—Twenty six years.....	do do do
9	Laberge, Jean-Baptiste Hector.....	Vingt-six ans—Twenty six years.....	do do do
10	Plourde, Urbald.....	Vingt-quatre ans—Twenty four years.....	St. Grégoire, dans le district de Trois-Rivières—St. Grégoire, in the district of Three Rivers.
11	Sauche, Hubert.....	Vingt-quatre ans—Twenty four years.....	Ste. Thérèse de Blainville, dans le district de Terrebonne—Ste. Thérèse de Blainville, in the district of Terrebonne.

G. F. COOKE,

Secrétaire du Barreau de Montréal.—Secretary Bar of Montreal.

Montréal, 6 juin 1888.—Montreal, 6th June, 1888.

2235-36

LISTE DES CANDIDATS pour l'admission à l'Étude de la profession légale, à l'examen qui aura lieu à Trois-Rivières le 4 juillet 1888.

Section de Montréal.

LIST OF CANDIDATES for admission to Study Law at Examination which will take place at Three-Rivers, 4th July, 1888.

Section of Montreal.

N ^o .	Noms—Names	Résidence	Age	Place d'Études—Place educated
1	Bernard Louis E....	Montréal.....	Vingt-deux ans— Twenty two years..	Ecole Élémentaire—Elementary School, Belœil.
2	Chagnon Gustave....	Verchères.....	Vingt-et-un ans— Twenty one years..	Collège St. Hyacinthe et l'Assomption— St. Hyacinthe Collège & l'Assomption.
3	Coderre Louis.....	Saint-Ours....	Vingt-deux ans— Twenty two years..	Collège de St. Hyacinthe et Montréal— St. Hyacinthe Collège and Montreal.
4	Corbril Ozias.....	Hull, P. Q....	Vingt-et-un ans— Twenty one years..	Collège de Ste. Thérèse.
5	Devlin Joseph A....	Aylmer.....	Dix-huit ans— Eighteen years.....	Collège Ste. Marie, Montréal et Ottawa St. Mary's Collège, Montreal & Ottawa
6	DeMartigny Raoul L.	Montréal.....	Dix-neuf ans— Nineteen years.....	Collège Ste. Marie, Montréal—Ste. Mary's Collège, Montreal.
7	Drouin Joseph A....	Montréal.....	Dix-neuf ans— Nineteen years.....	Sous—Under l'abbé Letellier, M. Le- blanc & Bonin.
8	Duhamel Paul E....	Montréal.....	Dix-huit ans— Eighteen years.....	Collège Ste. Marie, Montréal—Ste. Mary's Collège, Montreal.
9	Dunlop John H.....	Montréal.....	Dix-huit ans— Eighteen years.....	Université du Collège McGill—Univer- sity of McGill Collège.
10	Fontaine Zénon.....	Joliette.....	Dix-sept ans— Seventeen years...	Collège de Joliette.
11	Genereux Flavien A.	Montréal.....	Dix-neuf ans— Nineteen years.....	Collège Ste. Marie, Montréal—Ste. Mary's Collège, Montreal.
12	Geoffrion Victor....	Montréal.....	Vingt-six ans— Twenty six years...	Collège St. Hyacinthe et MM. Bonin & Leblanc.
13	Girard Joseph Albert.	Verchères.....	Vingt-deux ans Twenty two years..	Collège de St. Hyacinthe—St. Hyacin- the Collège.
14	Goyette Omer.....	Beauharnois..	Vingt-et-un ans— Twenty one years..	Collège Ste. Thérèse de Blainville
15	Gravel Ephrem.....	Sainte-Thérèse.	Vingt-trois ans— Twenty three years.	Séminaire Ste. Thérèse.
16	Lamontagne Charles O	Montréal.....	Vingt-trois ans— Twenty three years.	Collège Ste. Marie, Montréal—Ste. Mary's Collège, Montreal.
17	Dansereau Lionel....	Longue Pointe.	Vingt ans— Twenty years.....	Collège d'Ottawa, Ottawa—Ottawa Col- lege, Ottawa.
18	Laurendeau Charles..	Saint-Barthé- lemy.....	Vingt-deux ans— Twenty two years..	Collège de l'Assomption.
19	Lesage Henri.....	Montréal.....	Dix-neuf ans— Nineteen years.....	Collège Ste. Marie, Montréal -- Ste. Mary's Collège, Montreal.
20	Masson Louis.....	Saint-Louis de Terrebonne..	Vingt-et-un ans— Twenty one years..	Collège Ste. Thérèse.
21	Marién Henri.....	Saint-Jean— Saint Johns..	Vingt-et-un ans— Twenty one years..	do Ste. Thérèse et Ste. Marie—Ste. Thé- rèse & St Mary's collège, Montreal.
22	Martineau Victor....	Montréal.....	Vingt ans— Twenty years.....	Collège Ste. Marie, Montréal—Ste. Mary's Collège, Montreal.
23	Ouimet Adélard.....	Montreal.....	Vingt-deux ans Twenty two years..	Collège d'Ottawa et Ste. Thérèse — Ottawa Collège & Ste. Thérèse.
24	Primeau Eugène A...	Montreal.....	Vingt ans— Twenty years.....	Collège Ste. Marie et Collège de Mont- réal.
25	Prud'homme Noé J...	Joliette.....	Vingt-et-un ans— Twenty one years..	Collège de Joliette.
26	Renaud Victor.....	Montréal.....	Vingt-sept ans— Twenty seven years.	Collège Ste. Marie, Montréal—Ste. Mary's Collège, Montreal.
27	Rochon Jos. Ed.....	Montréal.....	Dix-neuf ans (19)— Nineteen years.....	Collège de l'Assomption.
28	Sweeney George R...	Montréal.....	Vingt-deux ans— Twenty two years..	Université du Collège McGill—Univer- sity of McGill Collège.
29	Sylvestre Joseph.....	Saint-Barthé- lemy.....	Dix-huit ans— Eighteen years.....	Collège de l'Assomption.
30	Sigouin Damase.....	Sainte-Anne des Plaines.....	Dix-neuf ans— Nineteen years.....	Séminaire de Ste. Thérèse de Blain- ville.
31	Thompson John F. W,	Montreal.....	Vingt ans— Twenty years.....	Liverpool, Angleterre, et sous — and under J. Slattery, Montreal.
32	Vipond Thomas J....	Montreal.....	Vingt-deux ans— Twenty two years..	Montreal High School.

G. F. COOKE,

Secrétaire du Barreau de Montréal.—Sec. Bar Montreal.

Montréal, 6 juin 1888.—Montreal, 6th June, 1888.

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 No. 845.
 Dame Anna E. Boyd, Demanderesse ;
 vs.
 John McKay, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le dit défendeur.
 McCORMICK, DUCLOS & MURCHISON,
 Procureurs de la demanderesse.
 Montréal, 13 juin 1888. 2291

Province of Quebec }
 District of Montreal. }
 No. 845.
 Dame Anna E. Boyd, Plaintiff ;
 vs.
 John McKay, Defendant.
 An action for separation as to property, has this day, been instituted against the said defendant.
 McCORMICK, DUCLOS & MURCHISON,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 13th June, 1888. 2292

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 Marie Arzélie Prieur, de Saint-Polycarpe, dit district, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari Louis Adam Sauvé, commerçant, du même lieu.
 DUPUIS & LUSSIER,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 6 juin 1888. 2271

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 Marie Arzelie Prieur, of Saint Polycarpe, said district, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband Louis Adam Sauvé, trader, of the same place.
 DUPUIS & LUSSIER,
 Advocates of the Plaintiff.
 Montreal, 6th June, 1888. 2272

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Richelieu. }
 No. 3266.
 Dame Rose Anne Lacroix, a institué une action en séparation de biens contre son époux, P. Edmond Cartier, commerçant de Saint-Aimé.
 A. A. BRUNEAU,
 Avocat de la Demanderesse.
 Sorel, 13 juin 1888. 2305

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Richelieu. }
 No. 3266.
 Dame Rose Anne Lacroix has instituted a demand for separation as to property against her husband P. Edmond Cartier, trader of Saint Aimé.
 A. A. BRUNEAU,
 Attorney for the Plaintiff.
 Sorel, 13th June, 1888. 2306

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

Liste des Candidats pour l'admission à l'Étude de la profession légale.

List of Candidates for the Study of Law.

Nom et prénom	Résidence.	Age	Ecoles ou Collèges
Geo. Hon. Laurence Hobson.	Orford	17	King's College, London Grammar School, Carlisle, Angleterre.

Name and Surname	Residence.	Age	School or Colleges.
Geo. Hon. Laurence Hobson.	Orford	17	King's College, London Crammar School, Carlisle, England.

C. W. CATE,
 Secrétaire de la section Saint-François.
 Sherbrooke, 2 juin 1888. 2153 2

C. W. CATE,
 Secretary of Saint Francis Section.
 Sherbrooke, 2nd June, 1888. 2154

SECTION DU BARREAU DES TROIS-RIVIERES.

SECTION OF THE BAR OF THREE RIVERS.

Aspirant à l'étude du droit.

Candidates for the Study of Law.

Noms et prénoms.	Résidence.	Age.	Collège.
Georges R. Désilets.	Nicolet.	21 ans.	Nicolet.
L. Sévère L. Désilets.	do	24 ans.	do

Names and surnames.	Residence.	Age.	College
Georges R. Désilets.	Nicolet.	21 years	Nicolet.
L. Sévère L. Désilets.	do	24 years	do

F. S. TOURIGNY,
 Secrétaire du Barreau, Sect. Trois-Rivières.
 Trois-Rivières, 5 juin 1888. 2177 2

F. S. TOURIGNY,
 Se retary of the Bar, Se tion of Three Rivers.
 Three Rivers, 5th June, 1888.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec par James Burnard Oliver, du canton de Magog, dans le district de Saint Francis, mécanicien, Joseph Webster, commerçant ; Alexandre W. Hyndman, dentiste, Daniel McManamy, commerçant et Carlos Skinner, bijoutier, tous quatre de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, aux fins d'obtenir des Lettres Patentes les constituant, avec d'autres personnes

PUBLIC NOTICE is hereby given that applicaion will be made to the Lieutenant Governor of the Province de Quebec, by James Burnard Oliver of the township of Magog in the district of Saint Francis, mechanic, Joseph Webster trader, Alexander W. Hyndman, dentist, Daniel McManamy, trader, and Carlos Skinner, jeweller, all four of the city of Sherbrooke in said district, to obtain Letters Patent incorporating them and other persons who may become shareholders in the company to be created, a

qui pourront devenir actionnaires, membres d'une compagnie devant être formée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de la loi des Compagnies à fonds social.

10. Le nom proposé de la compagnie devant être "L'association de Téléphone de Sherbrooke ;"

20. Les fins devant être celles des affaires générales de téléphone, avec le droit aussi bien de fabriquer et vendre des instruments de téléphone et des appareils électriques ;

30. Le bureau principal et la place d'affaires devant être dans la dite cité de Sherbrooke ;

40. Le chiffre du capital-actions devant être de cinq mille piastres à être divisées en deux cents parts de vingt-cinq piastres chacune ;

50. Les cinq requérants ci-haut nommés devant être directeurs provisoires.

J. P. NOYES,
Requérant.
2217 2

Sherbrooke, 5 juin 1888.

body politic and corporate, under the provisions of the Joint Stock Companies Act :—

10. The proposed name of said Company to be "Sherbrooke Telephone Association" ;—

20. Its object to be that of general telephone business, with right as well to manufacture and sell telephone instruments and electrical supplies :—

30. The principal office and place of business to be in the said city of Sherbrooke :

40. The amount of capital stock to be five thousand dollars, to be divided into two hundred shares of twenty-five dollars each :

50. The five above described applicants to be provisional directors.

J. P. NOYES,
Attorney.
2218

Sherbrooke, June 5th, 1888.

ASPIRANTS A L'ETUDE ET A LA PRATIQUE DU DROIT, 49-50 Vict., ch. 34, s. 44.

1. *A la pratique.*

CANDIDATES FOR THE STUDY AND THE PRACTISE OF LAW, 49-50 Vict., ch. 34, s. 44.

1. *For practice.*

Noms et prénoms. Names and surnames.	Age	Résidences. Residence.	Ecole ou Collège.—School or College. Emploi.—Occupation.
Pouliot, Marie Joseph Camille.....	22 ans— years	Québec.....	
Rochette, Joseph Abel.:	22 "	".....	

2. *A l'étude.—For study.*

Belleau, Louis Joseph Camille.....	21 "	Québec.....	Ecole Normale à Québec et professeurs privés— Normal School at Quebec and private professors.
Bogue, John Joseph....	21 "	Bergerville.....	Collège de Lévis et Université-Laval—College of Levis and Laval University.
Chabot, François-Xavier Arthur.....	21 "	N.-D. de Lévis... Saint-Henri.....	Collège de Lévis—College of Levis. Collège Sainte Anne, de Lévis et Université-Laval —College of Sainte Anne, of Levis, and Laval University.
Demers, Louis George..	18 "		
Dionne, Arthur.....	19 "	Québec.....	Collège Sainte-Anne et Université-Laval—College of Sainte Anne and Laval University.
Davidson, Wil. Hughes.	27 "	".....	High School and Morrin College.
Gendron, Jules.....	20 "	St. Frs. Montmag.	Collège de Lévis et Université-Laval—College of Levis and Laval University.
Grenier, Philippe.....	19 "	Pointe-aux-Trem- bles.....	Séminaire de Québec.—Seminary of Quebec.
Laurie, Archibald.....	23 "	Québec.....	Quebec High School and Morrin College.
Matte, Nap. Onésime...	20 "	".....	Collège Sainte-Marie, à Montréal—College of Sainte Marie, at Montreal.
McAvoy, Daniel.....	17 "	".....	Séminaire de Québec—Seminary of Quebec.
Morisset, Côme Louis Adolphe.....	21 "	".....	do do
Tessier, Albert Prisque David Armand.....	19 "	Chicoutimi.....	Séminaire de Chicoutimi—Seminary of Chicoutimi.
Tousignant, J. Ov. Ulric	20 "	Québec.....	Séminaire de Québec—Seminary of Quebec.

J. E. PRINCE,
Secrétaire du Barreau de Québec.
Secretary of the Quebec Bar.

Province de Québec—District de Saint-Hyacinthe.

Avis public est par le présent donné que les francs tenanciers de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, ont formé une compagnie d'assurance mutuelle contre le feu sous le nom de "La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton," sous les dispositions des actes 24 Victoria, chap. 32 et 45 Victoria, chap. 50, et que la dite compagnie s'est conformée aux exigences de la loi en cette matière.

Et que le présent avis est particulièrement donné pour considérer et reconnaître la dite Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, comme corps politique et dûment incorporé suivant les dispositions des actes qui les régissent.

En conséquence de la publication du présent avis, la dite Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, pourra effectuer des assurances avec tous les privilèges qui lui sont conférés par la loi.

PIERRE FAFARD,

Secrétaire.

Donné à Québec, ce 14 mai 1888.

2179 2

AVIS

L'Assemblée annuelle des actionnaires de la New England Paper Company, aura lieu au bureau de la Compagnie, No 23, rue De Bresoles, Montréal, lundi, le 20e jour de juin, à midi.

Par ordre du Bureau,

2167 2

Province de Québec,)
District de Montréal.)

Cour Supérieure.

No. 2054.

Dame Mary Jane McClary,

Demanderesse ;

vs

John McNamara Joslin,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été ce jour intentée contre le défendeur par la demanderesse.

LAFLAMME, LAFLAMME,

MADORE & CROSS.

Avts de la demanderesse.

Montréal, 30 mai 1888.

2131 3

Canada,)
Province de Québec,)
District de Montréal.)

Cour Supérieure.

No. 435.

Dame Adèle Riendeau, des cité et district de Montréal, épouse de Albert Hould, gentilhomme, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

Z. RENAUD,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 18 mai 1888.

2021 4

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER
QUÉBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte de la Législature de la Province de Québec, 49-50 Vict., chap. 82, les directeurs sont sur le point d'émettre des obligations de revenu du chemin de fer pour être échangées pour les obligations existantes, dans les proportions suivantes, à savoir : Une obligation de revenu de £100 pour chaque obligation de la ligne principale de £100, et trois obligations de revenu de £100 chaque pour toutes les cinq obligations de £100 chacune du prolongement de la Vallée de la Chaudière.

On pourra se procurer des blancs de requisition au bureau de "The English Association of American Bond and Share Holders, Limited," 5, rue Great Winchester, Londres, E. C.

Par ordre du bureau,

F. P. BAXTER,

Secrétaire.

mai 1888.

4

2033 4

Province of Quebec—District of Saint Hyacinthe.

Public notice is hereby given that the free-holders of the parish of Saint Ephrem d'Upton, have formed a Montreal Insurance Company, against fire, under the name of "La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton," pursuant to the provisions of the acts 24 Vict., chap. 32, and 45 Vict., chap. 50 ; and that the said company has complied with the requirements of the law in this matter.

And that the present notice is specially given to consider and acknowledge the said "Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton," as a body politic and duly incorporated, conformably to the provisions of the acts which govern it.

In conformity with the publication of the present notice, the said "Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton" may effect insurances, with all the privileges conferred upon it by law.

PIERRE FAFARD,

Secretary.

Given at Quebec, this 14th May, 1888.

2180

NOTICE.

The annual meeting of the shareholders of the New England Paper Co. will be held at the office of the Company, No 23 De Bresoles Street, Montreal, on Monday, June 20th, 12 o'clock noon.

By order of the Board,

2168

Province of Quebec,)
District of Montréal.)

In the Superior Court.

No. 2054.

Dame Mary Jane McClary,

Plaintiff ;

vs

John McNamara Joslin.

Defendant.

An action in separation as to bed and board has been, this day, instituted by the plaintiff against the defendant.

LAFLAMME, LAFLAMME,

MADORE & CROSS,

Attys for Plaintiff.

Montreal, May 30th, 1888.

2132

Canada,)
Province of Quebec,)
District of Montréal.)

Superior Court.

No. 435.

Dame Adèle Riendeau, of the city and district of Montreal, wife of Albert Hould, gentleman, of the same place, duly authorised to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

Z. RENAUD,

Advocate for the Plaintiff.

Montreal, 18th May, 1888.

2022

THE QUEBEC CENTRAL RAILWAY
COMPANY.

Notice is hereby given that pursuant to the Act of the Legislature of the Province of Quebec, 49-50 Vict., chap. 82, the directors are about to issue income bonds of the railway to be exchanged for the existing bonds in the following proportions viz : One income bond of £100 for each main line bond of £100, and three income bonds of £100 each, for every five Chaudiere valley extension bonds of £100 each.

The requisite forms for exchange can be obtained at the office of the English Association of American Bond and Share Holders, Limited, 5, Great Winchester Street, London, E. C.

By order of the Board,

F. P. BAXTER,

Secretary

9th May, 1888.

2034

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1044.
Dame Anastasie Carrier, épouse commune en biens
d'Antoine Godbout, charpentier, du village Lau-
zon, comté de Lévis, dûment autorisée à ester en
justice, Demanderesse ;
vs.
Le dit Antoine Godbout, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, institué une action
en séparation de biens contre le dit défendeur.
CHS. DARVEAU,
Procureur de la demanderesse.
Québec, 19 mai 1888. 2037 4

COMPAGNIE DU PONT DE CHEMIN DE FER
DE QUEBEC.

Avis public est par les présentes donné qu'une
assemblée des actionnaires de la dite Compagnie aura
lieu mercredi le vingtième jour de juin prochain, au
bureau du secrétaire No. 105, rue Saint Pierre,
Québec, à deux heures et demie de l'après midi afin
d'élire des directeurs et pour d'autres fins.

Par ordre,

L. J. BURROUGHS,
Secrétaire.
Québec, 9 mai 1888. 1955 5

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de O'Neill & Judd, de Québec, faillis.
Je, soussigné, D. Arcand, courtier et liquidateur,
le Sème jour de juin 1888, par ordre de l'Honorable
Juge Stuart, ai été nommé curateur des biens de
O'Neill & Judd.
Les créanciers sont requis de produire leurs récla-
mations dûment assermentées dans mon bureau sous
trente jours de cette date.

D. ARCAND,
Curateur.

D. ARCAND,
Courtier d'échange et liquidateur,
No. 74, rue Saint-Pierre,
Québec. 2239

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 20.
In re Laurier & Lavergne, Demandeurs ;
vs.

Achille Beaudet, Failli.
Je soussigné Louis Lavergne, notaire du village
d'Arthabaskaville, district d'Arthabaska, ai été
nommé curateur aux biens du dit Achille Beaudet,
du village de Victoriaville, marchand, par l'Honorable
Jules E. Larue, juge de la Cour Supérieure, le
septième jour de juin courant, (1888).

Les créanciers du dit Achille Beaudet sont requis
de produire leurs réclamations à mon bureau, sous
trente jours.

L. LAVERGNE,
Curateur.
Arthabaskaville, 11 juin 1888. 2249

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
Joseph Landsberg, et al., Créanciers, Demandeurs ;
vs.

Solomon Barnum, Débiteur, Défendeur.

Le dit Joseph Landsberg, Curateur.

Je soussigné, Joseph Landsberg, curateur dû-
ment nommé aux biens du dit Solomon Barnum,
défendeur, donne avis par le présent qu'un borde-

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 1044.
Dame Anastasie Carrier, wife, common as to pro-
perty, of Antoine Godbout, carpenter, of the
village of Lauzon, county of Levis, duly autho-
rised to ester en justice, Plaintiff ;
vs.
The said Antoine Godbout, Defendant.
The Plaintiff has, this day, instituted an action for
separation as to property against the said defendant.
CHS. DARVEAU,
Attorney for the Plaintiff.
Québec, 19th May, 1888. 2038

QUEBEC RAILWAY BRIDGE COMPANY.

Public notice is hereby given that a meeting of
the shareholders of the above Company will be held
on Wednesday the twentieth June next, at the
secretary's office No. 105, Peter street, Quebec, at
half past two o'clock in the afternoon, for the pur-
pose of electing directors and other business.

By order,

L. J. BURROUGHS,
Secretary.
Québec, 9th May, 1888. 1956.

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In re O'Neill & Judd, of Quebec, Insolvents.
I, the undersigned, D. Arcand, broker and liqui-
dator, have been appointed curator to the estate of
O'Neill & Judd, by decision of the Honorable Judge
Stuart, on the 8th day of June, 1888.
The creditors are requested to file their claims
duly attested at my office, within thirty days from this
date.

D. ARCAND,
Curator.

D. ARCAND,
Exchange Broker & Liquidator,
No. 74, Saint Peter street,
Quebec. 2240

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 20
In re Laurier & Lavergne, Plaintiffs ;
vs.

Achille Beaudet, Insolvent.
I, the undersigned Louis Lavergne, notary, of the
village of Arthabaskaville, district of Arthabaska,
have been appointed curator to the property of the
said Achille Beaudet of the village of Victoriaville,
merchant, by the Honorable Jules E. Larue, Judge
of the Superior Court, the seventh day of June
instant, (1888).

The creditors of the said Achille Beaudet are
required to file their claims at my office within
thirty days.

L. LAVERGNE,
Curator.
Arthabaskaville, 11th June, 1888. 2250

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
Joseph Landsberg, et al., Creditors, Plaintiffs ;
vs.

Solomon Barnum, Debtor, Defendant.

Said Joseph Landsberg, Curator.

I the undersigned Joseph Landsberg, Curator
duly appointed to the property of the said Solomon
Barnum, defendant, do hereby give notice that a

reau de dividendes a été préparé en cette affaire, conformément à l'Article 772a du Code de Procédure civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

J. LANDSBERG,
Curateur.

Daté à Sweetsburg, ce septième jour de juin 1888.
2247

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
M. McFarlane, Demandeur ;

O. W. Côté, vs. Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le douzième jour de juin 1888, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur-conjoint des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau, numéro 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateur-conjoint.

Sherbrooke, 12 juin 1888. 2273

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James Gannon, de Montreal, failli.

Avis est par le présent donné que, le 13ième jour de juin 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 13 juin 1888. 2277

Province de Québec, }
District de Saguenay. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dame Hélène Nugent, veuve de feu Prosper Boily, marchand de Chicoutimi, insolvable.

Avis est par le présent donné en vertu d'un ordre de la cour, en date du 12ième jour de juin 1888, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession de Dame Hélène Nugent de Chicoutimi.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dûment attestées d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
et Lamontagne, Québec. 2303

Province de Québec, }
District de Bedford, } *Cour Supérieure.*
Martha Amanda Sawyer, Demanderesse ;

C. H. et D. H. Sawyer, vs. Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, Charles Henry Sawyer et David Hiram Sawyer, tous deux de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le district de Bedford, dans la province de Québec, marchands, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de C. H. et D. H. Sawyer, le huitième jour de juin A. D. 1888, ont fait un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du susdit district de Bedford.

HOWARD RANSOM,
Gardien Provisoire.

Daté à Montréal, ce douzième jour de juin 1888.
2287

dividend sheet has been prepared in this matter pursuant to article 772a of the Code of Civil Procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

J. LANDSBERG,
Curator.

Dated at Sweetsburg, this seventh day of June 1888. 2248

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
M. McFarlane, Plaintiff ;

O. W. Côté, vs. Defendant.

Notice is hereby given that on the twelfth day of June, 1888, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office, number 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint curator.

Sherbrooke, 12th June, 1888. 2274

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re James Gannon, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 13th day of June, 1888, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 13th June, 1888. 2278

Province of Quebec, }
District of Saguenay. } *Superior Court.*

In the matter of Mrs Hélène Nugent, widow of late Prosper Boily, merchant of Chicoutimi, insolvent.

Notice his hereby given in virtue of an order of the court dated 12th June, 1888, I have been appointed curator to the estate of Mrs Hélène Nugent of Chicoutimi.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me, duly attested, within thirty days.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : Corner of Notre Dame
and Montreal streets, Québec. 2304

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
Martha Amanda Sawyer, Plaintiff ;

C. H. and D. H. Sawyer, vs. Defendants.

Notice is hereby given that Charles Henry Sawyer and David Hiram Sawyer both of the parish of Saint George de Clarenceville, in the district of Bedford, in the province of of Quebec, general store-keepers, doing business there as such under the firm style of C. H. and D. H. Sawyer, did on the eighth day of June, A. D. 1888, make an abandonment of their property for the benefit of their creditors in the office of the Prothonotary of the Superior Court of the aforesaid district of Bedford.

HOWARD RANSOM,
Provisional Guardian.

Dated at Montreal, this twelfth day of June, 1888.
2288

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 The Canadian Bank of Commerce,
 Demanderesse ;

vs

Alfred G. Elliott, de la cité de Montréal, raffineur
 d'huile de charbon, y faisant affaires comme tel
 sous les noms et raison de John Elliott & Cie,
 Défendeur ;

et

Wm. Alexr. Caldwell, curateur des biens du dit
 défendeur.

Avis public est par le présent donné en vertu de
 l'article 770 du code de procédure civile, que le
 treizième jour de juin 1888, je, dit W. Alexr. Cald-
 well, de la cité de Montréal, comptable, par ordre de
 de l'honorable M. le juge Gill, ai été nommé cura-
 teur des biens et effets, meubles et immeubles du
 défendeur, abandonnés par lui pour le bénéfice de
 ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit Alfred G. Elliott, sont par
 le présent notifiés de produire leurs réclamations
 devant moi sous trente jours.

W. ALEXR. CALDWELL.

Curateur.

Daté à Montréal, ce treizième jour de juin 1888.

2285

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 The Canadian Bank of Commerce,
 Plaintiff ;

vs

Alfred G. Elliott, of the city of Montreal, coal oil
 refiner, doing business there as such under the
 firm style of John Elliott & Co.,
 Defendant ;

and

Wm. Alexr. Caldwell, curator of the property of the
 said defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article
 770 of the code of civil procedure, that on the
 thirteenth day of June, 1888, I, the said W. Alexr.
 Caldwell, of the city of Montreal, accountant, was
 by order of the Honorable Mr. Justice Gill appointed
 to be curator to the property and effects real and
 personal of the said defendant abandoned by him
 for the benefit of his creditors, the whole as by said
 code provided.

The creditors of the said Alfred G. Elliott are
 hereby notified to file their claims with me within
 a delay of thirty days.

W. ALEXR. CALDWELL,

Curator.

Dated at Montreal, this thirteenth day of June,
1888.

2286

Province de Québec, }
 District de Bedford, } *Cour Supérieure.*
 Martha Amanda Sawyer,
 Demanderesse ;

vs.

C. H. et D. H. Sawyer, Défendeurs.

et

W. Alexandre Caldwell, curateur des biens des dits
 défendeurs.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article
 770 du code de procédure civile, que le quatorzième
 jour de juin 1888, le soussigné par ordre de l'Hon.
 M. le juge Tait, a été nommé curateur des biens et
 effets, meubles et immeubles abandonnés par les
 dits défendeurs.

Toutes les réclamations contre les dits défen-
 deurs doivent être déposées entre les mains du
 curateur sous trente jours.

W. ALEXR. CALDWELL,

Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 96, rue Saint-François-Xavier, Montréal P. Q.
 Daté à Montréal, ce 14^e jour de juin 1888.

2307

Province of Quebec, }
 District of Bedford, } *Superior Court.*
 Martha Amanda Sawyer,
 Plaintiff ;

vs.

C. H. and D. H. Sawyer, Defendant.

and

W. Alexander Caldwell, curator of the property of
 the said defendants.

Notice is hereby given in pursuance of article 770
 of the Code of Civil Procedure, that on the four-
 teenth day of June, A. D. 1888, the undersigned
 was, by order of the the Hon. Mr. Justice Tait
 appointed curator to the property and effects,
 real and personal, abandoned by the said defen-
 dants.

All claims against the said defendants must be
 filed with the curator within a delay of thirty days.

W. ALEXR. CALDWELL,

Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 96, Saint François Xavier street, Montreal P. Q.
 Dated at Montreal, this 14th June, 1888.

2308

Licitation

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, }
 District de Beauharnois, }
 No. 305.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et
 en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, sié-
 geant dans la ville de Beauharnois, dans le district
 de Beauharnois, le vingt-sixième jour d'avril mil
 huit cent quatre-vingt-huit, dans une cause où Dame
 Mary McDonough, du canton de Hinchinbrook,
 dans le comté de Huntingdon, et district de Beau-
 harnois, veuve de feu Patrick Goulden, en son vi-
 vant, du même lieu, cultivateur, est demanderesse ;
 et David Goulden, du canton de Hinchinbrook, cul-
 tivateur, et Patrick Henry Goulden, ci-devant du
 même lieu, mais maintenant de lieux inconnus, sont
 défendeurs ; ordonnant la licitation d'immeuble
 décrit comme suit, à savoir :

Un morceau de terre connu comme partie du lot
 numéro quarante-trois, dans le premier rang du can-
 ton de Hinchinbrook, dans le comté de Huntingdon,
 et district de Beauharnois susdit, contenant soixante-

Licitation

In the Superior Court.

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois, } LICITATION.
 No. 305.

Public notice is hereby given, that under and by
 virtue of a judgment of the Superior Court, sitting
 at the town of Beauharnois, in the district of Beau-
 harnois, on the twenty sixth day of April, one thou-
 sand eight hundred and eighty eight, in a cause in
 which Dame Mary McDonough of the township of
 Hinchinbrook, in the county of Huntingdon and
 district of Beauharnois, widow of the late Patrick
 Goulden, in his life time of the same place, farmer,
 is Plaintiff ; and David Goulden of the said town-
 ship of Hinchinbrook, farmer, and Patrick Henry
 Goulden, formerly of the same place, but now absent
 in parts unknown, are Defendants ; ordering the
 licitation of certain immoveable described as follows,
 to wit :

A certain parcel of land known a part of lot
 number forty three, in the first range of the town-
 ship of Hinchinbrook, in the county of Huntingdon
 and district of Beauharnois aforesaid, containing

et-quinze acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné au nord par le chemin de front, au sud par la ligne de la province, à l'est par une route, et à l'ouest par Nicholas Middlemiss—avec une maison, grange et autres bâties sus-érigées.

Les dit immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, mil huit cent quatre-vingt-huit, à ONZE heures du matin, cour tenante, dans la salle d'audience du palais de justice, de la dite ville de Beauharnois, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

D. McCORMICK,
Procureur de la Demanderesse.
Beauharnois, 15 mai 1888. 1959 2

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sou-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } SIMON GUAY, Deman-
No. 141. } deur ; vs. AMABLE
CHRETIEN, Défendeur.

Une terre formant partie du lot numéro quinze du huitième rang du canton de Stanfold, contenant environ soixante et neuf acres en superficie, plus ou moins, étant le numéro quinze E (15e) du cadastre officiel du dit canton de Stanfold.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Eusèbe de Stanfold, le DIX-SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 11 juin 1888. 2251
[Première publication, 16 juin 1888.]

Cour Supérieure.—District de Québec.

No. 636.

Dans l'affaire de ULRIC GERMAIN et FRERES, de la ville de Québec, Faillis.

Un lopin de terre de forme irrégulière, présentant au nord cinq cent quatre-vingt-cinq pieds, mesure anglaise, au nord-est, premier angle, trois cent quatre-vingt-onze pieds, second angle en gagnant au chemin royal du sixième rang, trois cent trente-sept pieds, au chemin royal sud dit,

seventy five acres of land in superficies, more or less ; bounded on the north by a front road, to the south by the province line, to the east by the by-road, and to the west by Nicholas Middlemiss—with a dwelling house, a barn and other buildings thereon erected.

The said immovable above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, one thousand eight hundred and eighty eight, at ELEVEN of the clock in the forenoon, during the sitting of the court in the court room of the court house in the said town of Beauharnois, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least, before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

D. McCORMICK,
Attorney for Plaintiff.
Beauharnois, 15th May, 1888. 1960

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } SIMON GUAY, Plaintiff ;
No. 141. } vs. AMABLE CHRETIEN, Defendant.

A land forming part of lot number fifteen, of the eighth range of the township of Stanfold, containing about sixty-nine acres in superficies, more or less, being number fifteen E (15.e) of the official cadastre of the said township of Stanfold.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Eusèbe de Stanfold, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th June, 1888. 2252
[First published, 16th June, 1888.]

Superior Court.—District of Québec.

No. 636.

In the matter of ULRIC GERMAIN and BROTHERS, of the city of Québec, Insolvents.

A piece of land of irregular form, measuring northerly five hundred and eighty five feet, english measure, to the north east, first angle, three hundred and ninety one feet, second angle towards the provincial road of the sixth range, three hundred and thirty seven feet, to said provincial road, being

étant le front, quatre cent trente-huit pieds, au sud-ouest, deux cent quarante-neuf pieds, étant une partie du lot No. 14/34 (quatorze trente-quatre) du sixième rang du cadastre officiel du canton Nelson, tenant au nord aux terres du cinquième rang, au sud-ouest à Séraphin Delamarre et Joseph Laflamme et à Jacques Laflamme, au sud, au dit chemin royal du sixième rang, le dit lopin de terre se trouvant au nord du dit chemin royal—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Anastasia de Nelson, le VINGT-UNIÈME jour d'AOUT prochain, à UNE HEURE ET DEMIE de l'après-midi.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 11 juin 1888. 1855
[Première publication, 16 juin 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS EDOUARD
No. 56. } PACAUD, avocat et
Conseil de la Reine, Demandeur ; contre CYPRIEN
CUSTEAU, Défendeur.

Le quart du lot numéro dix-sept, au quatrième rang, connu sous le numéro onze cent quatre du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Sophie d'Halifax, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 18 mai 1888. 1965 2
[Première publication, 19 mai 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } PIERRE TOUSIGNANT,
No. 21. } Demandeur ; contre
ALPHONSE HEBERT, Défendeur.

La moitié indivise d'un emplacement ou lot de village connu sous le numéro sept, situé dans le village de Drummondville, au sud-ouest de la rue Hériot, du contenu de soixante et six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur ; borné en front à la dite rue Hériot, en profondeur, à la rue Brock, du côté sud-est, au numéro six et de l'autre côté au numéro huit—avec maisons et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Frédéric de Drummondville, le VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 15 mai 1888. 1967 2
[Première publication, 19 mai 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } HENRY VOYER, De-
No. 3. } mandeur ; contre LUD-
GER BEAUDETTE, Défendeur.

La moitié sud ouest de la moitié nord est du lot de terre numéro quinze dans le troisième rang du canton de Warwick, étant le numéro quatre cent trente-quatre (434), du cadastre officiel du dit canton de Warwick—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Médard de Warwick, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUILLET prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier d'août prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 16 mai 1888. 1991 2
[Première publication, 19 mai 1888.]

in front four hundred and thirty eight feet, to the south west, two hundred and forty nine feet, being part of lot number 14/34 (fourteen thirty-four) in the sixth range of the official cadastre for the township of Nelson, adjoining northerly to the lands of the fifth range, south westerly to Seraphin Delamarre and Joseph Laflamme and to Jacques Laflamme, southerly to said provincial road of sixth range, said piece of land situated to the north of said provincial road—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Anastasia de Nelson, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at HALF PAST ONE of the clock in the afternoon.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th June, 1888. 1856
[First published, 16th June, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LOUIS EDOUARD
No. 56. } PACAUD, advocate and
Queen's Council, Plaintiff ; against CYPRIEN
CUSTEAU, Defendant.

The fourth part of lot number seventeen, in the fourth range, known as number eleven hundred and four of official cadastre for the parish of Sainte-Sophie d'Halifax—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Sophie d'Halifax, on the TWENTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of August next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 18th May, 1888. 1966
[First published, 19th May, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } PIERRE TOUSIGNANT,
No. 21. } Plaintiff ; against AL-
PHONSE HEBERT, Defendant.

The undivided half of an emplacement or village lot known as number seven, situate in the village of Drummondville, south westerly of Heriot street, containing sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth ; bounded in front to said Heriot street, in depth to Brock street, on the south east to number six and on the other side to number eight—with houses and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Frédéric de Drummondville, on the TWENTY THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of August next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 15th May, 1888. 1968
[First published, 19th May, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } HENRY VOYER, Plaintiff ;
No. 3. } Against LUDGER BEAU-
DETTE, Defendant.

The south west half of the north east half of the lot of land number fifteen in the third range of the township of Warwick, being number four hundred and thirty four (434), of the official cadastre of the said township of Warwick—with buildings thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Médard de Warwick, the TWENTY FIFTH day of JULY next at TEN o'clock. Said writ returnable on the first day of August next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 16th May, 1888. 1992
[First published, 19th May, 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **N**AZAIRE LAMBERT et
No. 1543. } **M**ARIE LOUIS
ALPHONSE TASCHEREAU, de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en le district de Beauce, marchands et faisant affaire en société sous la raison sociale de Nazaire Lambert & Compagnie, Demandeurs; contre ADOLPHE DULAC, de la paroisse de Saint-Georges, en le dit district, gentilhomme, et actuellement étudiant de la ville de Lévis, en le district de Québec, Défendeur; savoir :

Une terre située en le premier rang du fief Sainte-Barbe de la Famine, côté nord est de la rivière Chaudière, en la paroisse de Saint-Georges, en le district de Beauce, contenant trois arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front par la rivière Chaudière, en arrière par le bout de sa profondeur, joignant d'un côté au nord-ouest au terrain d'Absalon Grenier, au sud-est à Joseph Thibodeau,—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire de cette terre un emplacement appartenant à Godfroid St-Pierre, marchand, de la paroisse de St-Georges.

Laquelle terre est maintenant désignée par les numéros cinq cent soixante et seize et cinq cent soixante et dix-sept (576 et 577) portés aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Georges de la Beauce.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour d'AOUT prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 12 mai 1888. 1947 2
[Première publication, 19 mai 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **D**A ME ADELE MAHEUX,
No. 1549. } de la paroisse de Saint
Joseph de la Beauce, en le district de Beauce, épouse séparée de biens par contrat de mariage de sieur Abraham Poulin, cultivateur, de la dite paroisse de la Beauce, en le district de Beauce, et le dit Abraham Poulin, mis en cause pour autoriser sa dite épouse, Demandeurs; contre EUGENE MAHEUX, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en le district de Beauce. Défendeur, à savoir :

Cinq terres sises et situées en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, dans le rang de Saint-Thomas, et désignées sur le plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, comme suit :

1° Le lot numero douze cent quatre-vingts (1280), de trois arpents front sur vingt-huit arpents et huit

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **N**AZAIRE LAMBERT and
No. 1543. } **M**ARIE LOUIS
ALPHONSE TASCHEREAU, of the parish of Saint Joseph de la Beauce, in the district of Beauce, merchants, and doing business in partnership under the style and title of Nazaire Lambert & company, Plaintiffs; against ADOLPHE DULAC, of the parish of Saint Georges, in the said district, gentleman, and, at present, a student in the town of Lévis, in the district of Quebec, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the *Fief Sainte Barbe de la Famine*, north east side of the Chaudière River, in the parish of Saint Georges, in the district of Beauce, containing three arpents of frontage, by forty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Chaudière River, in the rear by the depth, joining by one side on the north west to the ground of Absalon Grenier, and on the south east to Joseph Thibodeau,—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependancies.

Is excepted, however, from this said land, an emplacement belonging to Godfroid Saint Pierre, merchant, of the parish of Saint Georges.

The said land is now designated by the numbers five hundred and seventy six and five hundred and seventy seven (576 and 577), on the plan and book of reference of the official cadaster of the parish of Saint Georges de la Beauce.

To be sold at the door of the parish church of Saint Georges on the TWENTY FOURTH day of JULY next, at TWELVE o'clock, noon. The said writ returnable on the first day of August next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph Beauce, 12th May, 1888. 1948
[Première publication, 19th May, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **D**A ME ADELE MAHEUX,
No. 1549. } of the parish of Saint Joseph
de la Beauce, in the district of Beauce, wife separated as to property by marriage contract of sieur Abraham Poulin, yeoman, of the said parish of Saint Joseph de la Beauce, in the district of Beauce, and the said Abraham Poulin, *mis en cause*, to authorise his said wife, Plaintiff; against EUGENE MAHEUX, yeoman, of the said parish of Saint Joseph de la Beauce, in the said district of Beauce, Defendant, to wit :

Five lots of land situate lying and being in the parish of Saint Joseph de la Beauce, in Saint Thomas range, and designated in the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Saint Joseph de la Beauce, viz :

1° The lot number twelve hundred and eighty (1280), of three arpents of frontage, by twenty

perches de profondeur—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le lot numéro treize cent quinze (1315) de trois arpents de front sur vingt-neuf arpents et huit perches et neuf pieds de profondeur—circonstances et dépendances.

3° Le lot numéro treize cent seize (1316) de trois arpents de front sur vingt-neuf arpents et neuf perches de profondeur—circonstances et dépendances.

4° Le lot numéro treize cent dix-sept (1317) de trois arpents de front sur vingt-neuf arpents et neuf perches de profondeur—circonstances et dépendances.

5° Le lot numéro treize cent dix-huit (1318) de ferme irrégulière et contenant cinquante-quatre arpents de terre en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Ces quatre derniers lots sont aussi connus par les numéros 37, 38, 39 et 40 du dit rang Saint-Thomas, au dossier de cette partie de la Seigneurie Saint-Joseph, appartenant à l'honorable Juge Jean Thomas Taschereau.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Beauce en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, au Palais de Justice, le VINGT-SIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif
Saint-Joseph, Beauce, 16 avril 1888. 1581 3
[Première publication, 21 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnée ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } D A N S l'affaire de
District de Beauharnois, } THOMAS LEE,
No. 14. } failli, et Angus McKay,
curateur.

1° Un certain morceau de terre connu comme partie du lot No 49, dans le deuxième rang de la dite paroisse de Saint-Anicet, dans le comté de Huntingdon et District de Beauharnois, contenant, suivant mesure, un acre de terre de longueur sur un acre de largeur, plus ou moins; et borné comme suit: au nord en front par le chemin Dundee, du côté est par une route, au sud par les terres d'un nommé Oliver Gratton, et à l'ouest par les terres de Joseph Racine.

2° Un certain morceau de terre étant une partie du lot No 49, dans le premier rang de la paroisse de Saint-Anicet, dans le comté de Huntingdon, et district de Beauharnois, contenant trois quarts d'un acre de front sur un acre et demi de profondeur; et tel que borné en front par le chemin Dundee, à l'est par une route, au nord par les terres d'un nommé Joseph Lemay et à l'ouest par les terres de Thomas Lauzon.

eight arpents and eight perches in depth—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2° The lot number thirteen hundred and fifteen (1315), of three arpents of frontage by twenty nine arpents, eight perches and nine feet in depth—circumstances and dependencies.

3° The lot number thirteen hundred and sixteen (1316), of three arpents of frontage by twenty nine arpents and nine perches in depth—circumstances and dependencies.

4° The lot number thirteen hundred and seventeen (1317), of three arpents of frontage by twenty nine arpents and nine perches in depth—circumstances and dependencies.

5° The lot number thirteen hundred and eighteen (1318), of irregular outline and containing fifty-four arpents of land in superficies, more or less—circumstances and dependencies.

These last four lots are also known as the number 37, 38, 39 and 40 of the said Saint Thomas range on the seigniorial title records of that part of the Saint Joseph seigniory, belonging to the Honorable Judge Jean Thomas Taschereau.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Beauce, at the parish of Saint Joseph de la Beauce, in the Court House, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 16th April, 1888. 1582
[First published, 21st April, 1888.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Province of Québec, } I N the matter of THO
District of Beauharnois, } MAS LEE, Insolvent;
No. 14. } and ANGUS MCKAY,
Curator.

1° A certain parcel of land known as part of lot No. (49) in the second range of said parish of Saint Anicet, in the county of Huntingdon, and district of Beauharnois, containing by admeasurement one acre of land in length by one acre in breadth, more or less: and bounded as follows: to the north in front by the Dundee Road, on the east side by a by-road; on the south by the lands of one Oliver Gratton, and on the west by the lands of one Joseph Racine.

2° A certain parcel of land being a part of lot No. (49) in the first range of the parish of Saint Anicet, in the county of Huntingdon and district of Beauharnois, containing three quarters of an acre in front, by an acre and a half an acre in depth; and such as is bounded in front by the Dundee road, on the east by a by-road, on the north by the lands of one Joseph Lemay, and on the west by the lands of Thomas Lauzon.

Pour être vendus à la porte de l'Eglise paroissiale de la paroisse de Saint-Anicet, MERCREDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 11 juin 1888. 2257
[Première publication, 16 juin 1888.]

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Anicet, on WEDNESDAY, the TWENTY SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 11th June, 1888. 2258
[First published, 16th June, 1888.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } GÉORGE BARNARD
No. 3703. } G. BAKER, Demandeur ;
contre les terres et tenements de DAME ALICE F. O'HALLORAN *et vir.*, Défendeurs.

Saisie comme appartenant à Dame Alice F. O'Halloran, un des dits défendeurs, à savoir

Toute cette partie du lot numéro vingt-six, dans le quatrième rang du canton de Dunham, qui s'étend sur la rive nord de la rivière Yamaska, (excepté les parties d'icelle déjà réservées pour chemins publics) —avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, connue et désignée au plan du cadastre et dans le livre de renvoi officiels pour le village de Cowansville, dans le district de Bedford, comme lots numéros cent vingt-quatre (124) et cent vingt-cinq (125) tel que le dit immeuble a été acquis par acte de vente consenti par le dit demandeur à la dite défenderesse passée devant M. O. Hart, notaire public, le dixième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Pour être vendue à la porte de la bâtisse servant au service divin pour les paroissiens de la paroisse de Sainte-Rose de Lima de Sweetsburgh, (l'église paroissiale ayant été ci-devant détruite par le feu), dans le village de Sweetsburgh, dans le district de Bedford, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 17 avril 1888. 1599 3
[Première publication, 21 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le pré-

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } GÉORGE BARNARD
No. 3703. } G. BAKER, Plaintiff ;
against the lands and tenements of DAME ALICE F. O'HALLORAN *et vir.*, Defendants.

Seized as belonging to Dame Alice F. O'Halloran, one of the said defendants, to wit:

So much of lot number twenty six in the fourth range of the township of Dunham, as lies on the north of the Yamaska River, (except the portions thereof already appropriated for highways)—with all the buildings and improvements thereon erected and made, known and designated on the cadastral plan and book of reference for the village of Cowansville, in said district of Bedford, as lots numbers one hundred and twenty four (124), and one hundred and twenty five (125), as the said immoveable was acquired by deed of sale from said plaintiff to said defendant, passed before M. O. Hart, notary public, on the tenth day of November, eighteen hundred and eighty two.

To be sold at the door of the building used for divine worship by the parishioners of the parish of Sainte Rose de Lima de Sweetsburgh, (the actual parish church having been lately destroyed by fire), in the village of Sweetsburgh, in the district of Bedford, on the TWENTY EIGHTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 17th April, 1888. 1600
[First published, 21st April, 1888.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according

sent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir:) CHARLES SIMEON RI-
No. 294.) VERIN, de la cité de
Québec, marchand, Demandeur; contre ABEL
SAVARD et L. FELIX ROY, tous deux de la pa-
roisse de Saint-Félicien, comté de Chicoutimi, Dé-
fendeurs.

Propriétés de Abel Savard.

1° Une terre située dans la paroisse de Saint-Félicien, étant le tiers centre du numéro quarante-neuf du quatrième rang du township Ashuapmouchouan, contenant trente-trois acres et un tiers en superficie, plus ou moins—avec une maison, grange et étable dessus construites; bornée au nord-ouest par Pierre Bouchard, au sud-est par Henri Girard, au nord par le troisième rang, et au sud par le cinquième rang.

2°. Le tiers centre du numéro quarante-neuf du cinquième rang du township Ashuapmouchouan, contenant trente-trois acres et un tiers en superficie, plus ou moins—sans bâtisses; bornée au nord-ouest par François Savard, au sud-est par Henry Savard, au nord par le quatrième rang, et au sud par le sixième rang.

3°. Le lot de terre numéro huit du deuxième rang du township Demeule; borné au sud-est, par le lot numéro six, au nord-est, par le lot numéro neuf, à l'est, par le premier rang, et à l'ouest, par le troisième rang—avec une maison dessus construite.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félicien, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 14 avril 1888. 1563 3
[Première publication, 21 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec,) JOSEPH ALPHONSE
District de Québec,) LETELLIER, de la cité
à savoir: No. 931.) de Québec, épicier, faisant
affaires comme tel, à Québec, sous les nom et raison
de Leclerc & Letellier, Demandeur; contre ALFRED
OUELLETTE, de Paspebiac, dans le district de
Gaspé, commerçant, Défendeur.

to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit:) CHARLES SIMEON RI-
No. 294.) VERIN, of the city of
Quebec, merchant, Plaintiff; against ABEL SA-
VARD and L. FELIX ROY, both of the parish of
Saint Félicien, county of Chicoutimi, Defendants.
Properties of Abel Savard.

1° A land situate in the parish of Saint Félicien, being the middle-third of the number forty nine of the fourth range of the township of Ashuapmouchouan, containing thirty three and one third acres in superficies, more or less—with a house, barn and stable thereon constructed; bounded on the north west by Pierre Bouchard, on the south-east, by Henri Girard, on the north by the third range, and on the south by the fifth range.

2° The middle-third of the number forty nine, of the fifth range of the township of Ashuapmouchouan, containing thirty three and one third acres in superficies, more or less—without buildings; bounded on the north west by François Savard, on the south east, by Henry Savard, on the north by the fourth range, and on the south by the sixth range.

3° The lot of land number eight of the second range of the township of Demeule bounded on the south east by the lot number six, on the north east, by the lot number nine, on the east by the first range, and on the west by the third range—with a house thereon constructed.

To be sold at the door of the parish church of Saint Félicien, on the TWENTY FIFTH day of the month of JUNE next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 14th April, 1888. 1564
[First published, 21st April, 1888.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Province of Québec,) JOSEPH ALPHONSE
District of Québec,) LETELLIER, of the city
to wit: No. 931.) of Québec, grocer, doing
business as such, at Québec, under the name, style
and firm of Leclerc and Letellier, Plaintiff; against
ALFRED OUELLETTE, of Paspebiac, in the
District of Gaspé, trader, Defendant.

1° La moitié indivise d'un lot de terre ayant un demi acre de front sur environ trois acres de profondeur, situé sur Paspébiac Beach; borné en front par la Baie des Chaleurs, en arrière par le Barachois, à l'ouest par John Clement, et à l'est par William Castillon—avec la moitié indivise des bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Aussi la moitié indivise d'un demi acre de terre de front sur un acre de profondeur, situé dans le premier rang de Paspébiac susdit; borné en front par le chemin de la Reine, au nord et à l'ouest par Lucien Huard, et à l'est par Charles Robin & Co—ensemble avec la moitié indivise des bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau du registraire de la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New Carlisle, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET 1888, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif C. B.
New Carlisle, 7 juin 1888. 2237
(Première publication, 16 juin 1888.)

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour de Magistrat de district pour le comté de Gaspé siégeant à Amherst.

Canada, Province de Québec, District de Gaspé, Iles de la Madeleine, Amherst, à savoir : No. 125. } **EUDOXIE DELANEY,** Demanderesse; contre **ETIENNE CHIASSON,** Défendeur. Saisie comme appartenant et étant en la possession d'Etienne Chiasson.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Madeleine du Havre aux Maisons; bornée au nord par le chemin public, à l'est par Damasse Paquet, à l'ouest par Romuald Arseneault, au sud par les terres vacantes formant en tout dix acres plus ou moins,—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites circonstances et dépendances. Vendue à la charge d'une rente annuelle de deux piastres payable au propriétaire des Iles de la Madeleine.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement des Iles de la Madeleine, le VINGTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

J. B. CARBONNEAU,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Iles de la Madeleine, 21 mai 1888. 2241
(Première publication, 16 juin 1888.)

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure

Canada, PROVINCE DE QUEBEC, District de Québec, No. 386. } **CHARLES BROWN LANGLOIS,** de la cité de Québec, ecuyer, avocat, demandeur; contre **JOHN ROBINSON HAMILTON,** de New Carlisle, dans le comté de Bonaventure, ecuyer, en sa qualité de curateur d'appointement nommé pour administrer les biens de la Gaspé Fishery and Coal Mining Company, ci-devant corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à New-Carlisle susdit et maintenant judiciairement dissoute. Toute cette étendue de terre dans le canton de Port Daniel, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, le tout comprenant trois mille cinq cents acres de terre ou environ, plus ou moins, et connue et désignée comme lots numéros dix-huit, dix-neuf et vingt, dans le sixième rang, numéros quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf et vingt dans le septième rang, numéros treize, quatorze, quinze, seize et dix-sept dans le huitième rang, numéros dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze et seize dans le neuvième rang, numéros dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze et seize dans le dixième rang, numéros dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze et seize dans le onzième rang.

1° The undivided half of a lot of land, being one half acre of land in front by about three acres in depth, situate on Paspébiac Beach; bounded in front by the Baie des Chaleurs, in rear by the Barachois, on the west by John Clement, and on the east by William Castillon,—with the undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Also the undivided half of one half acre of land in front by one acre in depth, situate in the first range of Paspébiac, aforesaid; bounded in front by the Queen's highway, on the north and west by Lucien Huard, and on the east by Charles Robin & Co.—together with the undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of JULY, (1888), at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of August next.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff C. B.
New Carlisle, 7th June, 1888. 2238
[First published, 16th June, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

District Magistrate's Court for the county of Gaspé, sitting at Amherst.

Canada, Province de Québec, District de Gaspé, Magdalen Islands, Amherst, to wit : No. 125. } **EUDOXIE DELANEY,** Plaintiff; against **ETIENNE CHIASSON,** Defendant. Seized as belonging to and in the possession of Etienne Chiasson.

A land situate in the parish of Sainte Magdalen du Havre aux Maisons; bounded on the north by a public road, on the east by Damasse Paquet, on the west by Romuald Arseneault, on the south by the vacant lands, forming altogether ten acres, more or less,—with a house, a barn, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge of an annual rent of two dollars, payable to the proprietor of the Magdalen Islands.

To be sold at the registration office, of the Magdalen Islands, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

J. B. CARBONNEAU,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Magdalen Islands, 21st May, 1888. 2242
[First Published, 16th June, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court.

Canada, PROVINCE DE QUEBEC, District de Québec, No. 386. } **CHARLES BROWN LANGLOIS** of the city of Québec, esq., advocate, Plaintiff; against **JOHN ROBINSON HAMILTON** of New Carlisle, in the county of Bonaventure, esquire, in his capacity of curator, duly appointed to administer the property of the Gaspé fishery and coal-mining company, heretofore a body politic and corporate, having its principal place of business at New Carlisle, aforesaid and now judicially dissolved, defendant.

All that block of land situate in the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, the whole containing three thousand five hundred acres of land, or thereabouts, more or less, and known and designated as lots numbers eighteen, nineteen and twenty in the sixth range. Numbers fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen and twenty in the seventh range. Numbers thirteen, fourteen, fifteen, sixteen and seventeen in the eighth range. Numbers ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen and sixteen in the ninth range. Numbers ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen and sixteen in the tenth range. Numbers ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen fifteen and sixteen in the eleventh range.

Tous les lots ci-dessus mentionnés sont situés dans le canton de Port Daniel—ensemble avec les circonstances et dépendances y appartenant.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, SAMEDI, le VINGT-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain (1888).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif C. B.
New Carlisle, 14 mai 1888. 1977 2
[Première publication, 19 mai 1888.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi: toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Montréal.

Kamouraska à savoir: } **N** APOLÉON PRATTE,
No. 1408. } marchand d'instruments de musique des cité et district de Montréal, Demandeur; contre JOSEPH HUDON, agent du village de Trois-Pistoles district de Kamouraska, défendeur, c'est à savoir:

Une terre située en la paroisse de la Rivière-Ouelle, contenant quatre-vingt-douze arpents et vingt perches en superficie, étant le numéro deux cent vingt-quatre (224) du plan cadastral et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Rivière-Ouelle; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au nord-est au numéro 221, au sud-est par les numéros 225 et 234, au sud-ouest par les numéros 226, 227, 230, 232 & 233, du dit cadastre.

A la charge par l'acquéreur de remplir les conditions et réserves mentionnées en l'acte de donation consenti par Demoiselle Justine Hudon dit Beaulieu et autres, en faveur du dit Joseph Hudon, le défendeur, devant M^{re} E. M. A. Boucher, notaire, le vingt-et-un avril mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-Ouelle, VENDREDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain à UNE heure après midi. Bref rapportable le vingtième jour d'août aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 13 juin 1888. 2289
[Première publication, 16 juin 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **A** RTHUR SIROIS,
No. 1004. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, Demandeur; contre DAVID LEVEQUE, ci-devant cultivateur du même lieu et actuellement absent de la paroisse et de lieux inconnus, Défendeur, c'est à savoir:

All the above mentioned lots of land lying and being in the said township of Port Daniel, together with their several circumstances and dependencies thereon and thereunto belonging.

To be sold at the Registry Office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle on SATURDAY the TWENTY-EIGHTH day of JULY now next ensuing, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of August next (1888).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff C. B.
New Carlisle, 14th May, 1888. 1978
[First published, 19th May, 1888.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—Montréal.

Kamouraska, to wit: } **N** APOLÉON PRATTE,
No. 1408. } dealer in musical instruments, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against JOSEPH HUDON, agent of the village of Trois Pistoles, district of Kamouraska, Defendant to wit:

A land situate in the parish of la Rivière Ouelle, containing ninety-two arpents and twenty perches in superficies, being the number two hundred and twenty-four (224) of the cadastral plan and official book of reference of the said parish of la Rivière Ouelle; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the north east by the number 221, on the south east by the numbers 225 and 234, on the south west by the numbers 226, 227, 230, 232 and 233 of the said cadaster.

Subject to the charge, by the purchaser, of carrying out the conditions and reserves mentioned in a deed of gift consented to by Demoiselle Justine Hudon *alias* Beaulieu and others, in favor of the said Joseph Hudon the Defendant, before Maitre E. M. A. Boucher, notary, on the twenty-first of April, one thousand eight hundred and eighty-five.

To be sold at the door of the parish church of la Rivière Ouelle, on FRIDAY, the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twentieth day of August also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 13th June, 1888. 2290
[First published, 16th June, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **A** RTHUR SIROIS, yeoman, of the parish of Saint-Jean Baptiste de l'Isle Verte, plaintiff; against DAVID LEVEQUE, formerly yeoman, of the same place, now absent from the Province, and of parts unknown, defendant, to wit:

Une terre sise et située dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, de deux arpents de front, sur quarante-deux arpents de profondeur ; bornée au nord-ouest au pied de la côte qui se trouve au nord du chemin du deuxième rang, au sud-est aux terres du troisième rang, au nord-est à Jean-Baptiste Dumont et au sud-ouest à Joseph Côté—avec les bâties dessus construites, maintenant connue sous le numéro quatre cent soixante et un des plan et livre de renvoi officiel du cadastre du comté de Témiscouata pour la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour du même mois.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, • Shérif.
Fraserville, 18 avril 1888. 1603 3
[Première publication, 21 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit pour le District de Montréal.
Montréal, à savoir : } **MATHEW MOODY,**
No. 4201. } senior, **MATHEW**
MOODY, junior, et **HENRI MOODY,** de la ville de Terrebonne, dans le district de Terrebonne, y faisant affaires en société, sous le nom de Mathew Moody and Sons, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **DAMASE FOURNIER,** de Saint-Zotique, district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement faisant partie de la terre No. 24, du bord nord du lac Saint-François, en la paroisse de Saint-Zotique, tenant le dit emplacement en front, au dit lac Saint-François, en arrière à Moïse Leroux, d'un côté, à une rue et de l'autre côté, à William Fournier, contenant trois quarts d'arpents de largeur, sur trois quarts d'arpent de profondeur—avec une maison et autres bâties dessus construites ; lequel emplacement est connu et désigné comme lot numéro quatre cent vingt-neuf (No. 429), au plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, et district de Montréal.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. F. DUBREUIL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 19 avril 1888. 1649 3
[Première publication, 21 avril 1888.]

A land situate, lying and being in the second range of the parish of Saint-Jean Baptiste de l'Isle Verte, of two arpents of frontage by forty-two arpents in depth ; bounded on the north west by the foot of the hill on the north of the road of the second range, on the south east by the lands of the third range, on the north east by Jean Baptiste Dumont, and on the south west by Joseph Côté—with the buildings thereon constructed, now known under the number four hundred and sixty-one on the official plan and book of reference of the cadaster of the county of Temiscouata, for the parish of Saint-Jean Baptiste de l'Isle Verte.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of the same month.

F. A. SIROIS,
Sheriff's office, Sheriff.
Fraserville, 18th April, 1888. 1604
[First publication, 21st April, 1888.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Montreal.
Montreal, to wit : } **MATHEW MOODY,**
No. 4201. } senior, **MATHEW**
MOODY, junior, and **HENRI MOODY** of the town of Terrebonne, in the district of Terrebonne, doing business there in partnership, under the style of Mathew Moody and Sons, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **DAMASE FOURNIER,** of Saint Zotique, district of Montreal, Defendant.

An emplacement forming part of the land No. 24 on the north bank of Lake Saint Francis, in the parish of Saint Zotique, the said emplacement joining in front to the said Lake Saint Francis, in rear to Moïse Leroux, on one side to a street, and on the other side to William Fournier ; containing three quarters of an arpent in breadth by three quarters of an arpent in depth—with a house and other buildings thereon constructed ; said emplacement is known and designated as lot number four hundred and twenty-nine (No. 429) on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Zotique, in the county of Soulanges and district of Montreal.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zotique on the TWENTY-SECOND day of JUNE next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

J. F. DUBREUIL,
Sheriff's Office, Deputy She
Montreal, 19th April, 1888. 1650
[First published, 21st April, 1888.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LOUIS SYLVESTRE,**
No. 1718. } cultivateur, commerçant
de bois et propriétaire de moulin, de la paroisse de
Saint-Simon, district de Saint-Hyacinthe, Deman-
deur ; contre les terres et tenements de **REMI**
GRISE, de la paroisse de Saint-Bazile le Grand,
district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-
Bazile le Grand, dans le district de Montréal, au
rang des quarante, connu et désigné aux plan et
livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-
Bruno, sous le numéro (472) quatre cent soixante et
douze, (la dite paroisse de Saint-Bazile le Grand
ayant été détachée de cette dernière)—avec une
maison et autres bâties dessus construites.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, étant
connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi
officiels, sous le numéro (473) quatre cent soixante-
treize—sans bâties.

3° Un autre lot de terre situé au même lieu, étant
connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi
officiels, sous le numéro (474 A) quatre cent soixante-
quatorze A—sans bâties.

4° Un autre lot de terre situé au même lieu, étant
connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi
officiels, sous le numéro (475) quatre cent soixante
et quinze—sans bâties.

5° Un autre lot de terre situé au même lieu,
étant connu et désigné aux dits plan et livre de
renvoi officiels, sous le numéro (477) quatre cent
soixante et dix-sept—sans bâties.

6. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant
connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi
officiels, sous le numéro (480) quatre cent quatre-
vingt—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Bazile le Grand, lot par lot,
le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le trentième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 mai 1888. 1975 2
[Première publication, 19 mai 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ALFRED SCHWOB,**
No. 2592. } maintenant de Chaux-
de-fonds, dans la République de la Suisse, et ci-
devant des cité et district de Montréal, importa-
teur et manufacturier, Demandeur ; contre les
terres et tenements de **MOISE SCHWOB,** des dits
cité et district de Montréal, importateur et manu-
facturier, Défendeur, maintenant entre les mains
de Alfred B. Major, curateur au délaisement fait
en cette cause par le dit Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits
dans la cédule marqué A annexée au bref de *Vendi-*
tioni Exponas, comme suit, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé en la
paroisse de Saint-Vincent de Paul, sur la grande
route du bord de l'eau, (chemin de la Reine), dans
le district de Montréal, connu et désigné aux plan
et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-
Vincent de Paul, comté de Laval, sous le numéro
quatre-vingt-onze (91)—avec une maison en pierre
et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse Saint-Vincent de Paul, le
VINGT-SIXIÈME jour de JUIN courant, à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
seizième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 7 juin 1888. 2215 2
[Première publication, 9 juin 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LOUIS SYLVESTRE,** far
No. 1718. } mer, lumber merchant and
mill-owner, of the parish of Saint Simon, district of
Saint Hyacinthe. Plaintiff : against the lands and
tenements of **REMI GRISE,** of the parish of Saint
Bazile le Grand, district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Saint
Basile le Grand, in the district of Montreal, in the
range *des quarante*, known and designated on the
official plan and book of reference of the parish of
Saint Bruno, under the number (472) four hundred
and seventy two (the said parish of Saint Bazile le
Grand having been detached from this latter).
with a house and other buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place,
being known and designated on the said official plan
and book of reference, under the number four hun-
dred and seventy three (473)—without buildings.

3° Another lot of land situate at the same place,
being known and designated on the said official plan
and book of reference, under the number four hun-
dred and seventy four A (474 A)—without build-
ings.

4° Another lot of land situate at the same place,
being known and designated on the said official plan
and book of reference, under the number four hun-
dred and seventy five (475)—without buildings.

5° Another lot of land situate at the same place,
being known and designated on the said official plan
and book of reference, under the number four hun-
dred and seventy seven (477)—without buildings.

6° Another lot of land situate at the same place,
being known and designated on the aforesaid official
plan and book of reference, under the number four
hundred and eighty (480)—without buildings.

To be sold, lot by lot, at the parochial church
door of the parish of Saint Bazile le Grand, on the
TWENTIETH day of JULY next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
thirtieth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th May, 1888. 1976
[First published, 19th May, 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ALFRED SCHWOB,** now
No. 2592. } of Chaux-de-fonds, in the
Republic of Switzerland, and heretofore of the city
and district of Montreal, importer and manufacturer,
Plaintiff ; against the lands and tenements of **MOISE**
SCHWOB, of the said city and district of Montreal,
importer and manufacturer, Defendant, now in the
hands of Alfred B. Major, curator to the *délaissement*
made in this cause by said Defendant.

The lands and tenements mentioned and described
in the schedule marked A, annexed to the writ of
Venditioni Exponas, as follows, to wit :

A lot of land or emplacement situate in the parish
of Saint-Vincent de Paul, on the highway along the
bank of the river (Queen's highway), in the district
of Montreal, known and designated on the official
plan and book of reference of the parish of Saint-
Vincent de Paul, county of Laval, under number
ninety one (91)—with a stone house and other build-
ings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Vincent de Paul, on the TWENTY
SIXTH day of JUNE instant, at TEN of the clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
sixteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 7th June, 1888. 2216
[First published, 9th June, 1888.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Ottawa.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 307. } PIERRE ST. JULIEN, JEAN BAPTISTE OLIVIER ST. JULIEN et ALPHONSE GABRIEL

ST. JULIEN, tous trois de Papineauville, dans la paroisse de Sainte-Angélique, dans les comté et district d'Ottawa, marchands et associés, faisant affaires en société à Papineauville susdite, sous les noms et raison de St. Julien & Brothers, Demandeurs; contre es terres et ténements de PIERRE CHARRON, senior, de la dite paroisse de Sainte-Angélique, dans les comté et district d'Ottawa, cultivateur, Défendeur, et C. B. Major, demandeur par distraction de frais, à savoir :

La moitié $\frac{1}{2}$ indivise d'une terre située dans la côte Chemin Papineau, paroisse de Sainte-Angélique, dans les comté et district d'Ottawa, étant le numéro trois (No. 3) du terrier de la seigneurie de La Petite Nation, dans les dits comté et district d'Ottawa, laquelle terre maintenant connue et désignée comme le numéro quatre cent trente-sept (437) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Angélique, dans les comté et district d'Ottawa, et les cinq-huitième $\frac{5}{8}$ indivis de l'autre moitié de la susdite terre avec les parts afferantes à la susdite moitié de la dite terre ainsi qu'aux cinq-huitième $\frac{5}{8}$ de l'autre moitié de cette terre dans les bâtisses érigées sur cette dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angélique, le VINGT SIXIEME jour de JUNE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le 30 juin 1888.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Aylmer, 11 avril 1888. Shérif. 1555 3
[Première publication, 21 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Ottawa.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 307. } PIERRE ST. JULIEN, JEAN BAPTISTE OLIVIER ST. JULIEN and ALPHONSE GABRIEL ST.

JULIEN, all three of Papineauville in the parish of Saint Angelique in the county and district of Ottawa, merchants and partners carrying on business in partnership at Papineauville aforesaid under the firm and style of St. Julien & Brothers, Plaintiffs; against the land and tenements of PIERRE CHARRON, senior, of the said parish of Saint Angelique, in the county and district of Ottawa, farmer, Defendant, and C. B. Major, plaintiff *par distraction de frais*, to wit:

The undivided half $\frac{1}{2}$ of a farm situate in the *côte Chemin Papineau*, in the parish of Saint Angelique, in the county and district of Ottawa, being the number three (No. 3), of the terrier of the seignory of La Petite Nation in the said county and district of Ottawa, the said farm now known and designated as number four hundred and thirty seven (No. 437), of the plan and the official book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Angelique, in the said county and district of Ottawa, and the undivided five-eighths ($\frac{5}{8}$) of the other half of the said farm with shares *afferantes* to the said half of the said farm also to the said ($\frac{5}{8}$) five-eighths of the other half of the said farm in the buildings erected upon the said farm.

To be sold at the door of the church of the said parish of Saint Angelique, on the TWENTY SIXTH day of JUNE next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the 30th June, 1888.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Aylmer, 11th April, 1888. Sheriff. 1556
[First published, 21st April, 1888.]

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **N**AZAIRE BELLEAU, de la
No. 568. } **N** city of Québec, photogra-
phie ; contre **THEODORE GIGUERE**, de la paroisse
Saint-Sauveur de Québec, commerçant, à savoir :

Le lot No. 497 du cadastre officiel de la paroisse
Saint-Basile, comté de Portneuf, contenant deux
arpents de front sur vingt-six arpents de profon-
deur ; borné à la profondeur des terres de la con-
cession Sainte-Anne, au sud-est à la ligne seigneuriale
de Perthuis, au sud-ouest au No. 49—circonstances
et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale,
de Saint-Basile, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le troisième jour de septembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,
Québec, 14 juin 1888.Député Shérif.
2281

[Première publication, 16 juin 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA
No. 890. } **L** CITE DE QUEBEC, contre
MOISE LACHANCE, de la cité et district de Qué-
bec, journalier, à savoir :

1° Le lot No. 315, du cadastre officiel du quartier
Saint-Roch, de la cité de Québec, contenant 21
pieds et 3 pouces de front sur la rue de la Reine,
sur 44 pieds de profondeur ; borné au nord-est par
le lot No. 316 et au sud-ouest par le lot No. 314,—cir-
constances et dépendances. Sujet à une rente fon-
cière de \$2.00 payable le 29 septembre de chaque
année aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de
Québec.

2° Le lot No. 364 A du cadastre officiel du quar-
tier Saint-Roch de la cité de Québec, contenant 25
pieds de front sur la rue Richardson sur 43 pieds et
3 pouces de profondeur ; borné au nord-est par le
lot No. 363 et au sud-ouest par le lot No. 364—cir-
constances. Sujet à une rente foncière d'une piastre
et soixante cents, payable aux Dames Religieuses de
l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 septembre de chaque
année.

Pour être vendus en mon bureau en la cité de
Québec, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le vingtième jour d'aout prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,
Québec, 14 juin 1888.Député Shérif.
2283

[Première publication, 16 juin 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **J**OSEPH MELVILLE BER-
No. 1614. } **J** NARD, rentier, de la pa-
roisse du Cap-Santé ; contre **CHRYSOSTOME**
GALARNEAU et **JEAN-BAPTISTE GALAR-**
NEAU, tous deux de la paroisse du Cap-Santé, à
savoir :

1° Le No. 65 du cadastre officiel de la paroisse du
Cap-Santé, comté de Portneuf, étant une terre
située en la concession Saint-Philippe, contenant
cinquante-huit arpents et douze perches en super-
ficie ; borné au nord-ouest par le No. 76, au sud-
est par la rivière Jacques-Cartier, au nord-est par
le No. 64 et au sud-ouest par le No. 68—avec bâtisses,
circonstances et dépendances.

2° Le No. 391 du cadastre officiel de la paroisse
de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf,
étant une terre située au deuxième rang du Brulé,
mesurant un arpent et cinq perches de largeur sur
quarante-huit arpents de profondeur ; borné au nord-
ouest par la rivière Blanche, au sud-est par les Nos.
233 et 234, au nord-est par le No. 392 et au sud-
ouest par le No. 390—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, le lot premièrement décrit, à la
porte de l'église paroissiale du Cap-Santé, le VINGT-
DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **N**AZAIRE BELLEAU, of the
No. 568. } **N** city of Quebec, photogra-
pher ; against **THEODORE GIGUERE**, of the parish
of Saint Sauveur de Québec, trader, to wit :

The lot No. 497 of the official cadaster of the
parish of Saint Basile, county of Portneuf, contain-
ing two arpents of frontage by twenty-six arpents
in depth ; bounded by the depth of the lands of the
Sainte-Anne concession, on the south east by the
seigniorial line of Perthuis, on the south west by
No. 49—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of
Saint Basile, on the SEVENTEENTH day of AU-
GUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The
said writ returnable on the third day of September
next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,
Quebec, 14th June, 1888.Deputy Sheriff.
2282

[First published, 16th June, 1888.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court

Quebec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF
No. 890. } **T**HE CITY OF QUEBEC,
against **MOISE LACHANCE**, of the city and dis-
trict of Quebec, laborer, to wit :

1° The lot No. 315 of the official cadaster of Saint
Roch's ward of the city of Quebec, containing 21
feet and 3 inches of frontage on Queen street, by 44
feet in depth ; bounded on the north east by the
lot No. 316 and on the south west by the lot No.
314,—circumstances and dependencies. Subject to
a ground rent of \$2.00 payable on the 29th of
September, each year, of the Ladies of the Hotel
Dieu de Québec.

2° The lot No. 364 A of the official cadaster of
Saint Roch's ward of the city of Quebec, containing
25 feet of frontage on Richardson street, by 43 feet
and 3 inches in depth ; bounded on the north east
by the lot No. 363, and on the south west by the
lot No. 364—circumstances. Subject to a ground
rent of one dollar and sixty cents payable to the
Ladies of the Hotel Dieu de Québec on the 29th of
September, each year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on
the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the twentieth day of August next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,
Quebec, 14th June, 1888.Deputy Sheriff.
2284

[First publication, 16th June, 1888.]

FIERI FACIAS.

Quebec to wit : } **J**OSEPH MELVILLE
No. 1614. } **J** BERNARD, gentle-
man, of the parish of Cap Santé, against ; **CHRY-**
SOSTOME GALARNEAU and **JEAN BAPTISTE**
GALARNEAU, both of the parish of Cap Santé, to
wit :

1° The No. 65 of the official cadaster of the
parish of Cap Santé, county of Portneuf, being a
land situate in the concession of Saint Philippe,
containing fifty eight arpents and twelve perches in
superficies ; bounded on the north west by the No.
76, on the south east by the Jacques Cartier river,
on the north east by the No. 64, and on the north
west by the No. 68—with buildings, circumstances
and dependencies.

2° The No. 391 of the official cadaster of the
parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Por-
tneuf, being a land situate in the second range of
le Brulé, measuring one arpent and five perches in
breadth, by forty eight arpents in depth ; bounded
on the north west by la Rivière Blanche, on the
south east by the Nos. 233 and 234, on the south
east by the No. 392, and on the south west by the
No. 390—circumstances and dependencies.

To be sold as follows : the lot described in first
place at the door of parish church of Cap Santé, on
the TWENTY SECOND day of JUNE next, at

du matin, et le lot deuxièmement décrit, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Jeanne de Neuville, le MÊME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le 27 juin 1888.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 19 avril 1888. 1627 3
[Première publication, 21 avril 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME ODELIE GAU-
No. 650. } VREAU, de la cité de
Québec, épouse séparée quant aux biens d'Alphonse Fleury Montenac d'Eschambault, de la cité de Québec, lequel est mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse ; contre PIERRE JOBIN, de la paroisse de Saint-Charles Borromée de Charlesbourg, cultivateur, à savoir :

Le No. 254 du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant une terre de 39 arpents et 80 perches en superficie, située 3ième rang, fief Saint-Joseph, et bornée à l'est à Francis Jobin et à l'ouest à Jean Pepin—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg le VINGT-TROISIÈME jour de JUIN prochain à DIX heures avant-midi.

Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 19 avril 1888. 1623 3
[Première publication, 21 avril 1888.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } ARTHUR DAVIDSON
No. 685. } ROSS, de la paroisse
de Saint-Patrice, dans les province et district de Québec, seigneur et propriétaire en possession du fief et seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage, dans le dit district de Québec ; contre EDWARD DONAGHUE, de la paroisse de Saint-Sylvestre, cultivateur, à savoir :

Les Nos. 655 et 656, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, étant une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur portant le No. 13 de la concession Saint-Frédéric, seigneurie de Saint-Giles de Beauvillage ; borné à l'est à la rivière Filker's et au sud-ouest aux terres de la concession Saint-Paul d'un côté au sud, par Patrick McClosky, et de l'autre côté au nord, par Thomas Lynch—avec les bâtisses dessus construites circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvestre le VINGT DEUXIÈME jour de JUIN prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt huitième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du shérif, Shérif.
Québec, 19 avril 1888. 1625 3
[Première publication, 21 avril 1888.]

VENDITIONI EXPONAS

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE
No. 1123 } LA CITE DE QUEBEC,
contre JOHN HERRITY, des cité et district de Québec, journalier, à savoir :

Le lot No. 2442 du cadastre officiel du quartier Champlain de la cité de Québec, contenant 55 pieds de front sur la rue Champlain, sur 89 pieds de profondeur ; borné au nord-est par le lot No. 2441, au sud-ouest par le lot 2443, et au nord-ouest par le lot No. 4437—avec bâtisses. Sujet aux diverses clauses mentionnées dans l'opposition afin de distraire de Mary Ann Lampton et dans le jugement maintenant icelle.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN

TEN o'clock in the forenoon, and the lot described in second place at the door of the parish church of Sainte Jeanne de Neuville on the SAME DAY at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty seventh of June 1888.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 19th April, 1888. 1628
[First published, 1st April, 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME ODELIE GAUVREAU,
No. 650. } of the city of Québec, wife,
separated as to property, of Alphonse Fleury Montenac d'Eschambault, of the City of Québec, *mis en cause* to assist and authorize his said wife ; against PIERRE JOBIN, of the parish of Saint

Charles Borromée de Charlesbourg, farmer, to wit :

The No. 254 of the official cadaster of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a land of 39 arpents and 80 perches in superficies, situated in the 3rd range, Fief Saint Joseph, and bounded on the east by Francis Jobin, and on the west by Jean Pépin—with buildings.

To be sold at the door of the parish church of Charlesbourg, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of JULY next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 19th April, 1888. 1624
[First published, 21st April, 1888.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } ARTHUR DAVIDSON
No. 685. } ROSS, of the parish of
Saint Patrick, in the province and district of Québec, seignior and proprietor in possession of the fief and seigniorie of Saint Giles de Beauvillage, in the said district of Québec ; against EDOUARD DONAGHUE, of the parish of Saint Sylvestre, farmer, to wit :

The Nos. 655 and 656 of the official cadaster of the parish of Saint-Sylvestre, being a land of three arpents of frontage by thirty arpents in depth, bearing the No. 13 of the concession of Saint Frederic, seigniorie of Saint Giles de Beauvillage ; bounded on the east by Filker's river, and on the south west, by the lands of the Saint Paul concession, on one side, on the south, by Patrick McClosky, and on the other side, on the north, by Thomas Lynch,—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Sylvestre, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 19th April, 1888. 1626
[First published, 21st April, 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1123. } THE CITY OF QUEBEC,
against, JOHN HERRITY, of the city and district of Québec, laborer, to wit :

The lot No. 2442 of the official cadastre of Champlain ward of the city of Québec, containing 55 feet of frontage on Champlain street, by 89 feet in depth ; bounded on the north-east by the lot No. 2441, on the south west by the lot No. 2443 and on the north west by the lot No. 4437—with buildings. Subject to the several clauses mentioned in the opposition *afin de distraire* of Mary Ann Lampton and in the judgment maintaining the same.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FIFTH day of JUNE instant, at TEN

courant, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin courant.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 7 juin 1888. 2205 2
[Première publication, 9 juin 1888.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **I**N RE JOHN GAGNON, Failli ;
No. 3071, } **I** et A. L. KENT *et al.*, Curateurs.

Un terrain ou emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, en la concession nord est du rang Saint-Pierre, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, sous le numéro deux cent soixante et douze (No. 272), contenant environ soixante et neuf pieds de large et allant en retrécissant sur trois cent soixante et six pieds de profondeur et n'ayant à sa profondeur que soixante et deux pieds de large, mesure anglaise—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le VINGT ET UNIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 16 mai 1888. 1987 2
[Première publication, 19 mai 1888.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **J**ÉAN-BAPTISTE
No. 52. } **J** BELANGER,
cultivateur, Demandeur; vs. GODFROY JARRY,
Défendeur, à savoir :

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June instant.

J. B. AMYOT,
Sheriff's office, Deputy Sheriff.
Quebec, 7th June 1888. 2206
[First published, 9th June 1888.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **I**N RE JOHN GAGNON, Insol-
No. 3071. } **I** vent; and A. L. KENT *et al.*,
Curators.

A piece of ground or emplacement situated in the village of the parish of Saint Zephirin de Courval, in the concession north east of the range Saint Pierre, known on the official cadaster of the said parish of Saint Zephirin de Courval, under the number two hundred and seventy two (No. 272), containing about sixty nine feet in breadth and stretching in narrowing on a depth of three hundred and sixty six feet, having at its depth sixty two feet only, english measurement—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Zephirin de Courval, on the TWENTY FIRST day of the month of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 16th May, 1888. 1988
[First published, 19th May, 1888.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } **J**ÉAN BAPTISTE
No. 52. } **J** BELANGER,
yeoman, Plaintiff vs. GODFROY JARRY,
Defendant, to wit :

1° Un emplacement situé sur la rive droite de la rivière "Yamaska," en la paroisse de Saint-Pie, district de Saint-Hyacinthe, de la contenance de cent vingt pieds de front sur deux arpents de longueur, plus ou moins ; tenant d'un bout à une rue, de l'autre bout au chemin de fer, d'un côté au terrain ci-après désigné, et de l'autre côté à une rue—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées ; lequel terrain fait partie aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Pie, du lot numéro six cent seize (No. 616), à la charge de laisser Octave A. Jarry enlever sa récolte.

2° Un autre emplacement situé au même lieu, de la contenance de soixante pieds de front, plus ou moins, sur la longueur qu'il peut y avoir dans les limites suivantes ; tenant d'un bout au chemin de fer, de l'autre bout à une rue, d'un côté à Olivier Casavant, et de l'autre côté au terrain ci-dessus désigné, lequel terrain connu comme faisant partie du numéro six cent seize (616) des plan et livre de renvoi officiels de Saint-Pie susdit ; à la charge de laisser Joseph Mintal, maçon, du dit lieu, jouir du dit terrain jusqu'au premier octobre prochain.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pie, le TRENTE-ET-UN juillet prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le premier septembre 1888.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 16 mai 1888. 1979 2
[Première publication, 19 mai 1888.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS,

Cour Supérieure.

District de Terrebonne }
Ste Scholastique, à savoir : } CHARLES S. BURROUGHS,
Nos. 18 et 86 : } écuyer, Demandeur ;
vs. JAMES DOUGLAS WELLS, Défendeur.

Comme appartenant au demandeur.

Les lots de terre sis et situés dans cette partie de la paroisse Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans le comté d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, maintenant la ville de Lachute, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint Jérusalem d'Argenteuil, sous les numéros trois cent soixante et un, 361, trois cent soixante et quatre, 364, trois cent soixante et neuf, 369, trois cent soixante-dix, 370, trois cent soixante et onze, 371, cinq cent trente-sept, 537, cinq cent trente-huit, 538, cinq cent quarante, 540, cinq cent quarante et un, 541, cinq cent quarante-trois, 543, cinq cent quarante-cinq, 545, cinq cent quarante-neuf, 549, six cents, 600, six cent six, 606, trois cent trente-quatre, 334, cinq cent soixante et dix-sept, 577, cinq cent soixante et dix-huit, 578, trois cent soixante et seize, 376, trois cent soixante et dix-sept, 377, cinq cent cinquante et un, 551, cinq cent

1° A lot of land situated on the right bank of the Yamaska river, in the parish of Saint Pie, district of Saint Hyacinthe, containing one hundred and twenty feet front, by two acres (arpents) in length, more or less ; bounded at one end by a street, at the other end by the railway, on one side by the lot of land hereinafter described, and on the other side by a street— with a house and other buildings thereon erected ; which said lot of land is part of number six hundred and sixteen (616), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Pie, with the obligation or charge of allowing Octave A. Jarry, to carry away his crop.

2° Another lot of land situated at the same place, containing sixty feet front, more or less, by the length that may be, in the following limits ; bounded at one end by the railway, at the other end one street, on one side by Olivier Casavant, and on the other side the lot of land hereinabove designated ; which said lot of land is known as being part of number six hundred and sixteen (616), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Pie— with the obligation or charge of allowing one Joseph Mintal, of the same place of Saint Pie, mason, to possess the said last lot of land up to the first of October, 1888.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pie, on the THIRTY FIRST day of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the first day of September, 1888.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 16th May, 1888. 1980
[First published, 19th May, 1888.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at anytime within six days next after the return of the writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, }
Ste Scholastique, to wit : } CHARLES S. BURROUGHS,
Nos. 18 and 86 } Esq. Plaintiff, vs.
JAMES DOUGLAS WELLS, Defendant.

As belonging to the Plaintiff.

The lots of land situate, lying and being in that part of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the county of Argenteuil, in the district of Terrebonne, now the town of Lachute, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, under the numbers three hundred and sixty-one, 361, three hundred and sixty-four, 364, three hundred and sixty-nine, 369, three hundred and seventy, 370, three hundred and seventy one, 371, five hundred and thirty-seven, 537, five hundred and thirty eight, 538, five hundred and forty, 540, five hundred and forty one, 541, five hundred and forty three, 543, five hundred and forty five, 545, five hundred and forty nine, 549, six hundred, 600, six hundred and six, 606, three hundred and thirty-four, 334, five hundred and seventy-seven, 577, five hundred and seventy eight, 578, three hundred

cinquante-deux, 552, et cinq cent quatre-vingt-dix-neuf, 599.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en la ville de Lachute, dans le district de Terrebonne, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'août prochain 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 12 juin 1888. 2279
[Première publication, 16 juin 1888.]

and seventy six, 376, three hundred and seventy seven, 377, five hundred and fifty-one, 551, five hundred and fifty-two, 552, five hundred and ninety nine, 599.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the town of Lachute, in the district of Terrebonne, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of August next, (1888).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Ste Scholastique, 12th June, 1888. 2280
[First published, 16th June, 1888.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Trois-Rivières, à savoir: } **B**ASILE THEROUX,
No. 119. } fils écuyer, Deman-
deur; vs. Dame DEMIGES BEDARD *et vir*,
Défendeurs.

Un emplacement situé en la ville de Nicolet sur la rue Saint-Paul, de trente-six pieds de front plus ou moins, sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Paul, en profondeur par Hercule Morel, d'un côté par Nérée Marchand, et de l'autre côté par Edmond Proulx, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite ville de Nicolet, comme faisant partie du numéro trois cent soixante et sept (367)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Nicolet, en la ville de Nicolet, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de Juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 juin 1888. 2275
[Première publication, 16 juin 1888.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Three Rivers, to wit: } **B**ASILE THEROUX,
No. 119. } junior, esquire Plain-
tiff; vs. Dame DEMIGES BEDARD *et vir*, Defen-
dants.

An emplacement situated in the town of Nicolet, on Saint Paul street, of thirty six feet of frontage, more or less, by fifty feet in depth, more or less; bounded in front by Saint Paul street, in depth by Hercule Morel, on one side by Nérée Marchand, and on the other side by Edmond Proulx, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said town of Nicolet, as forming part of the number three hundred and sixty seven (367)—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jean Baptiste de Nicolet, in the town of Nicolet, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th June, 1888. 2276
[First published, 16th June, 1888.]

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 24.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
BARREAU :	
<i>Examen pour pratique du droit :</i>	
Montréal	1211
<i>Examen pour étude du droit :</i>	
Montréal	1210
BUREAUX D'EXAMINATEURS PROTESTANTS :	
Règlements faits par	1203
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Sawyer	1217
<i>Nomination de curateur :</i>	
Barnum	1215
Beaudet	1215
Côté	1216
Dme Nugent	1216
Elliott	1217
Gannon	1216
O'Neil & Judd	1215
Sawyer	1216
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
Montreal Moulding and Mirror Manufacturing Co.	1201
The Iroquois House Hotel Co.	1202
MINUTES DES NOTAIRES TRANSFÉRÉES :	
Minutes, etc, de J. Laurin à J. O. Laurin.	1201
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :	
Côte Saint-Jean	1201
Saint-Charles	1201
Saint-Ignace	1200
NOMINATIONS :	
<i>Bureau protestant des Commissaires d'écoles :</i>	
Cité de Québec	1198
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Hochelaga	1198
Les Crans	1198
Saint-Benoît	1198
Warwick	1198
Westbury	1198
<i>Conseillers Législatifs :</i>	
Honorable J. K. Ward	1197
<i>Commissaires pour causes sommaires :</i>	
Saint-Michel Archange	1198
Saint-Rémi	1198
<i>Juges de paix :</i>	
District d'Iberville	1198
" d'Ottawa	1198
" de Saint-François	1198

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 24.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioner for summary trial :</i>	
Saint Michel Archange	1198
Saint Rémi	1198
<i>Justices of the peace :</i>	
District of Iberville	1198
" Ottawa	1198
" Saint Francis	1198
<i>Legislative Councillors :</i>	
Honorable J. K. Ward	1197
<i>Registrar :</i>	
Hurteau and Robert	1197
<i>Protestant board school Commissioners :</i>	
City of Quebec	1198
<i>School Commissioners :</i>	
Hochelaga	1198
Les Crans	1198
Saint Benoît	1198
Warwick	1198
Westbury	1198
BAR :	
<i>Examination for practice of law :</i>	
Montreal	1211
<i>Examination for study of law :</i>	
Montreal	1210
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Cabot	1202
Fleuriau	1202
Joliette	1202
Macpès	1202
Neigette	1202
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Barnum	1215
Beaudet	1215
Côté	1216
Dme Nugent	1216
Elliott	1217
Gannon	1216
O'Neil & Judd	1215
Sawyer	1216
<i>Assignment :</i>	
Sawyer	1217
LETTERS PATENT GRANTED :	
Montreal Moulding and Mirror Manufacturing Co.	1201
The Iroquois House Hotel Co	1202

Régistrateur :

Hurteau et Robert..... 1197

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Boyd vs McKay..... 1212

Dme Lacroix vs Cartier..... 1212

Dme Prieur vs Sauvé..... 1212

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Cabot..... 1202

Fleuriau..... 1202

Joliette..... 1202

Macpès..... 1202

Neigette..... 1202

VENTES, FAILLITE :

Lee..... 1221

Ulric Germain & frères..... 1218

WATERLOO AND MAGOG RAILWAY :

Acte de vente du..... 1210

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :

Guay vs Chrétien..... 1218

GASPÉ :

Dme Delaney vs Chiasson..... 1224

Letellier vs Ouellette..... 1223

KAMOURASKA :

Pratte vs Hudon..... 1225

QUÉBEC :

Belleau vs Giguère..... 1229

Corp. de Québec vs Lachance..... 1229

TERREBONNE :

Burrroughs vs Wells..... 1232

TROIS-RIVIÈRES :

Théroux vs Dme Bedard *et vir*..... 1233

MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :

Minutes &c. of J. Laurin to J. O. Laurin. 1201

PROTESTANT BOARD EXAMINERS :

Rules done by the..... 1203

SALES IN INSOLVENCY :

Lee..... 1221

Ulric Germain & frères..... 1218

SCHOOL MUNICIPALITIES :

Côte Saint-Jean..... 1201

Saint-Charles..... 1201

Saint-Ignace..... 1200

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Boyd vs McKay..... 1212

Dme Lacroix vs Cartier..... 1212

Dme Prieur vs Sauvé..... 1212

WATERLOO AND MAGOG RAILWAY Co :

Deed of sale of the..... 1210

SHERIFF'S SALES :

ARTHABASKA :

Guay vs Chrétien..... 1218

GASPÉ :

Dme Delaney vs Chiasson..... 1224

Letellier vs Ouellette..... 1223

KAMOURASKA :

Pratte vs Hudon..... 1225

QUÉBEC :

Belleau vs Giguère..... 1229

Corp. de Québec vs Lachance..... 1229

TERREBONNE:

Burrroughs vs Wells..... 1232

THREE RIVERS :

Théroux vs Dme Bedard *et vir*..... 12

